

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Population municipale : 4083 _____

Effectif légal : 27 _____

Nombre d'adjoints : 8 _____

N° d'ordre	NOM et PRENOM des conseillers municipaux	Fonction	Sexe	Profession	Date et lieu de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	COMYN Jean-Paul	Maire	M	Retraité de la Fonction Publique	04/04/1959 à Bethune	15/03/2020	764
2	SAUVAGE Joël	1er adjoint	M	Retraité	23/10/1955 à Valenciennes	"	"
3	ZOCCALI-QUINT Claudine	2e adjoint	F	Retraitée	12/07/1958 à Roubaix	"	"
4	BOITTIAUX Daniel	3e adjoint	M	Technicien bureau d'études	15/12/1958 à Valenciennes	"	"
5	HOUREZ Pauline	4e adjoint	F	Adjointe d'animation	08/04/1987 à Seclin	"	"
6	MORTREUX Jean-Marc	5e adjoint	M	Retraité	05/09/1957 à Auchel (62)	"	"
7	KERN-PIERRET Claudine	6e adjoint	F	Retraitée	03/10/1957 à Valenciennes	"	"
8	SANS Patrick	7e adjoint	M	Retraité	28/06/1953 à Abscon	"	"
9	HOUREZ-PREIS Dominique	8e adjoint	F	Mère au foyer	06/10/1955 à Valenciennes	"	"
10	BAJEART Christine	CM	F	Retraitée	21/11/1953 à Roubaix	"	"
11	LASSELIN-BARBARISI Marie-Jeanne	CM	F	Retraitée	26/05/1955 à Oran (Algérie)	"	"
12	FLOUQUET-MERCIER Jacqueline	CM	F	Retraitée	12/02/1956 à Somain	"	"
13	PAQUE-ELLEBOODE Marie-Cécile	CM	F	Contôleur des finances publiques	22/03/1959 à Valenciennes	"	"
14	SCHERER-FRANCHINI Murielle	CM	F	Sans profession	29/06/1959 à Montbéliard (25)	"	"
15	DAMIEN Jean-Marc	CM	M	Adjoint administratif principal	01/12/1961 à Valenciennes	"	"
16	DUDKOWIAK-BARBARISI Claudine	CM	F	Aide soignante	16/03/1964 à Valenciennes	"	"
17	CHOQUET Jean-Pierre	CM	M	Ouvrier spécialisé	24/08/1965 à Valenciennes	"	"
18	LECOMTE Hugues	CM	M	Technicien logistique	05/09/1971 à Valenciennes	"	"
19	FILMOTTE Mathieu	CM	M	Responsable service aux communes	23/07/1983 à Valenciennes	"	"
20	BARBIEUX Julien	CM	M	Technicien SNCF	21/11/1986 à Seclin	"	"

21	BASSEZ Michel	CM	M	Retraité de la Fonction publique	04/03/1946 à Hérin	"	482
22	APRILE-LEROY Corinne	CM	F	Retraîtée infirmière centre hospitalier	04/04/1959 à Valenciennes	"	"
23	DEPRET Annabelle	CM	F	Responsable de service	06/01/1973 à Condé-sur-Escaut	"	"
24	PASEK Florent	CM	M	Etudiant	12/12/2001 à Valenciennes	"	"
25	LAUDE Michel	CM	M	Retraité	17/11/1957 à Hérin	"	138
26	MOREAU - JOUGLET Dominique	CM	F	Agent administratif	14/01/1955 à Quérénaing	15/06/2021	764
27	AUCLAIR-LECOQC Stéphanie	CM	F	Responsable de service social	15/12/1982 à Valenciennes	13/09/2022	482

NOTA - Ce tableau doit être dressé conformément aux articles R*121-1 et R*121-11 du code des communes. Deux exemplaires seront adressés immédiatement à la préfecture pour l'arrondissement de Lille et trois exemplaires à la sous-préfecture pour les autres arrondissements. Une copie devra rester déposée, d'une manière permanente, au secrétariat de la mairie.

Fait et arrêté par nous Maire de la commune de HERIN, le 13 Septembre 2022

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint au Maire, Daniel BOITTIAUX**



Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
SLO
ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_TABCM-DE

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_25-DE

Délibération n°2022/25

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 13 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le treize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Daniel BOITTIAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

SAUVAGE Joël	à	BOITTIAUX Daniel
ZOCCALI Claudine	à	SCHERER Murielle
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
FLOUQUET Jacqueline	à	BAJEART Christine
PAQUE Marie-Cécile	à	SANS Patrick.
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien.
BASSEZ Michel	à	APRILE Corinne.

Absents : COMYN Jean-Paul - MORTREUX Jean-Marc.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 18

Votants : 25

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH

Adoptée à l'Unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5216-11 et L. 5211-39-2,

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_25-DE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Émerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Émerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif. En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Émerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué,

Daniel BOITTIAUX





La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil communautaire en date du lundi 4 juillet 2022
Convocation en date du lundi 27 juin 2022

Objet : Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

N° : D22148 N°Acte : 5.7

Rapporteur : M. Aymeric ROBIN - Président de la CAPH chargé des transitions, de l'aménagement et des mobilités

Dga Pole Ressources
Direction Juridique
Service Expertise Juridique

Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 88

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 79

Membres présents : 57

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (ABSCON) - Conseillère communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Annie DENIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN) - Conseiller communautaire, M. Youssouf FEDDAL (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANNOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, Mme Annick TRIOUX (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, Mme Catherine DERONNE (HASNON) - Conseillère communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-

OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Gérard THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Micheline WANNEPAIN (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 22

M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE), Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) a donné pouvoir à M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES), Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (DENAIN), M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à M. David AUDIN (DENAIN), Mme Valérie CARTA (DENAIN) a donné pouvoir à M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN), Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES), M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT), M. André DESMEDT (HASNON) a donné pouvoir à M. Jean-François DELATTRE (HASPRES), Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES), Mme Marie-Jeanne LASSELLIN (HERIN) a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN (HERIN), M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), M. Bruno LEJEUNE (OISY) a donné pouvoir à M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY), Mme Sylvia POTIER (RAISMES) a donné pouvoir à Mme Micheline WANNEPAIN (RAISMES), M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Jean-Marie LECERF (THIANT) a donné pouvoir à M. Charles LEMOINE (ROEULX), Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER), Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) a donné pouvoir à Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES), M. Bernard CARON (WALLERS) a donné pouvoir à Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) a donné pouvoir à M. Michel PIDOUX (RUMEGIES)

Membres absents excusés : 9

M. Michel BLAISE (BELLAIN), Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES), M. Joshua HOCHART (Denain), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN), M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE), M. Eddy ZDZIECH (RAISMES), Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS), M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5216-11 et L.5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du CGCT,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Lille en date du 22 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Vu l'étude d'impact de l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH annexée au présent projet,

Vu l'avis du Comité Technique de la CAPH en date du 16 février 2022,

Vu l'avis du Comité Technique de la commune d'Émerchicourt en date du 10 juin 2022,

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2018, la commune d'Émerchicourt avait été autorisée à se retirer de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).
L'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH a pris effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette procédure de retrait-adhésion a été contestée au contentieux par la CCCO et par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant « retrait de la commune d'Émerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) ».

Il ressort du jugement qu'étaient en cause des irrégularités procédurales, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Cela n'a donc nullement remis en cause le bienfondé de l'adhésion d'Émerchicourt à la CAPH, qui se justifie d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de voir la commune d'Émerchicourt intégrer de nouveau La Porte du Hainaut, une nouvelle procédure d'adhésion doit être relancée.

Conformément à la réglementation, une étude d'impact a été réalisée (en annexe). Celle-ci vise à éclairer et apporter une complète information aux élus sur les implications de ce retrait-adhésion.

Le Conseil communautaire décide :



- de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure relative à cette délibération et notamment de solliciter les communes de la CAPH.

Adoptée à l'unanimité,

Fait à Wallers, le 4 juillet 2022

Acte rendu exécutoire
Par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du :

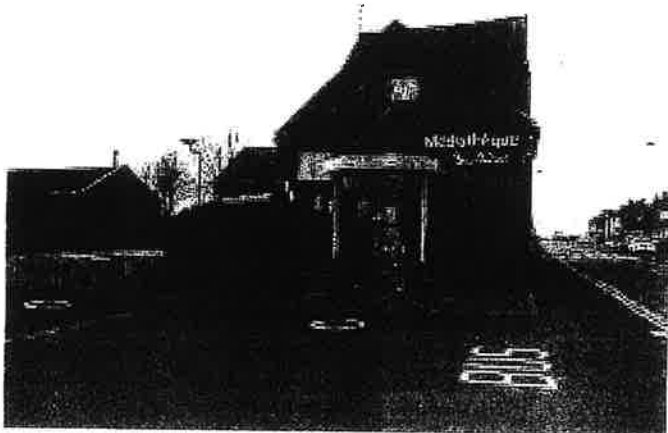
Le Président
Aymeric ROBIN



Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.lille2000.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH

Etude d'impact



Une obligation tirée de la loi du 27 décembre 2019

Objet et attendus de l'étude

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, la commune d'Emerchicourt a fait part de son souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) et de sortir du périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

L'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Afin de faciliter le respect de cette obligation, la CAPH a été désignée assemblée de cette étude d'impact par la commune d'Emerchicourt, dont une partie relative aux impacts fiscaux a été confiée à la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France.

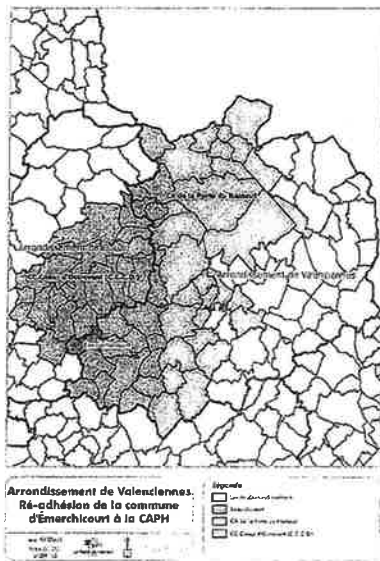
Le décret du 12 novembre 2020 précise que l'étude doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et des EPCI concernés. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés, les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact. De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et les EPCI.

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

L'historique des relations entre la commune d'Emerchicourt, la CCCO et la CAPH.

Un parcours initié en 2011

Le conseil municipal d'Emerchicourt par délibérations des 28 avril 2011 et 22 juillet 2011 a exprimé la volonté de quitter la communauté de communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) pour rejoindre la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH). Cette dernière a approuvé cette demande d'adhésion par délibérations de son conseil communautaire des 6 septembre 2011 et 9 février 2015. Elle souhaitait quitter la communauté de communes Cœur d'Ostrevant située dans le Douaisis, créée en 2000, car c'est la seule commune de l'arrondissement de Valenciennes à être rattachée à un EPCI du Douaisis.



Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a rendu un avis favorable sur cette demande le 23 octobre 2015. L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2018 a permis l'adhésion de la commune à la CAPH au 1^{er} janvier 2019.



D'un point de vue démographique, la commune pèse peu puisqu'elle représentait alors une population totale de 924 habitants (au 1er janvier 2017) pour une population totale de 73 561 habitants sur le territoire de la CCCO et 160 130 habitants pour la CAPH.

L'impact financier du retrait de la commune d'Emerchicourt déséquilibrant l'équilibre financier de la CCCO, la CAPH a accepté par délibération du 10 décembre 2018 de signer un protocole de dédommagement financier prévoyant le versement annuel de 500 000 €, de 2019 à 2021, à la CCCO. En effet, la commune accueille sur son territoire l'entreprise Saint-Gobain SAS et dispose d'un potentiel fiscal élevé. Cet engagement a été suspendu après que la CCCO ait décidé d'introduire une instance près le Tribunal Administratif de Lille contre l'arrêté préfectoral.

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

Cette instance a prononcé par arrêté en date de 22 décembre 2021 l'annulation dudit arrêté préfectoral et a fixé le retour de la commune d'Emerchicourt à la CCCO au 1^{er} juillet 2022.

C'est ainsi que la commune d'Emerchicourt réitère son intention d'adhérer à la CAPH par une délibération en date du 1er juillet 2022 avec l'accord exprimé par le Conseil de la CAPH en date du 4 juillet 2022.

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

Aspects institutionnels et juridiques

La procédure

1. Principe de droit commun

La procédure d'intégration / retrait est prévue dans les articles L.5211-18 et L.5211-19 dans sa disposition de droit commun, qui prévoit notamment des délibérations des deux EPCI dans un délai de 3 mois. Suite à ces avis concordants, c'est le Préfet qui prononce, par arrêté, l'intégration / retrait de la commune.

2. Principe dérogatoire (article L.5214-26)

Par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Après délibération du conseil municipal d'Emerchicourt, le changement d'intercommunalité pourrait donc être autorisé par le Préfet, après accord de la CAPH et avis de la CDCI.

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

Aspects institutionnels et juridiques

Les impacts sur la recomposition du Conseil et du bureau de la CAPH

Lors de l'intégration d'Emerchicourt à la CAPH en 2019, le Conseil Communautaire s'était agrandi d'un siège supplémentaire, soit 90 conseillers.

Conseil communautaire du 25 février 2019 de la CAPH :

• Recomposition du Conseil Communautaire

L'extension de périmètre de la CAPH par l'adhésion d'Emerchicourt nécessite la recomposition du Conseil Communautaire. Celle-ci peut s'opérer soit conformément aux règles légales, soit en application d'un accord local entre les communes membres, conclu dans un délai de 3 mois ouvert par l'arrêté préfectoral.

Recueil des actes administratifs – CAPH – 1^{er} trimestre 2019

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CAPH doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, selon les mêmes modalités qu'en cas d'extension de périmètre et avant le 31 août 2019.

L'effectif actuel du Conseil Communautaire est de 89 conseillers titulaires.

Aussi, afin de préserver les équilibres existants, l'Exécutif de la CAPH, réuni le 17 janvier dernier, propose :

- Pour le mandat en cours, la conclusion d'un accord local entre les communes membres, validant un nombre et une répartition des sièges inchangés ainsi que l'attribution d'un siège pour Emerchicourt, soit un total de 90 sièges.
Il appartient aux communes de délibérer, le cas échéant, sur cet accord local avant le 22 mars 2019. Dans l'hypothèse où cet accord recueillerait la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse), un arrêté préfectoral complémentaire actera la nouvelle répartition du Conseil Communautaire.
- Pour le mandat 2020-2025, et conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales, l'application des règles légales pour arrêter la représentation des communes à 89 sièges au sein de Conseil Communautaire de la CAPH.

Un courrier a été adressé par mail à l'ensemble des Maires des communes membres de la CAPH le 1^{er} février dernier afin de les informer ces deux propositions.

Pour le mandat 2020-2026, le nombre de conseillers est revenu à 89 conseillers.

Sous réserve de l'analyse des services préfectoraux saisis pour expertise, l'article L.5211-6-2 2° du CGCT prévoit qu'en cas de retrait d'une ou plusieurs communes

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il n'est pas procédé à une nouvelle répartition des sièges. A compter de juillet 2022, le nombre de conseillers serait ainsi réduit d'un siège.

La réadhésion d'Emerchicourt porterait à nouveau le nombre de sièges à 89.

Le Bureau communautaire de la CAPH étant composé de tous les maires du territoire, un nouveau siège sera attribué pour la commune d'Emerchicourt.

Aspects institutionnels et juridiques

Les impacts sur les adhésions à des syndicats mixtes

Le retrait de la commune de la CCCO entraînera le retrait de tous les syndicats mixtes auxquels adhère cet EPCI.

Article L.5211-19 du CGCT : « Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. »

Le retrait de la Commune de la CCCO entraînerait la réduction automatique du périmètre de tous les syndicats mixtes auxquels adhère la CCCO. Cela doit être regardé avec attention en termes de continuité de service public car l'élargissement du périmètre de La Porte du Hainaut n'entraîne pas de manière automatique l'élargissement des syndicats mixtes auxquels elle adhère. Elle devra, le cas échéant, demander son adhésion aux syndicats mixtes pour la commune même si elle est déjà adhérente pour son périmètre actuel, notamment au SIAVED pour les déchets, au SIMOUV pour les transports, au SYMSEE pour la lutte contre les inondations, ...

Aspects institutionnels et juridiques

Le transfert des agents (articles L.5214-26 et L.5111-7 du CGCT)

L'adhésion de la ville d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut n'engendre pas de transfert de personnel et n'a donc aucune incidence sur le niveau des charges de personnel.

Cette analyse a fait l'objet d'une information le 16/02/2022 au Comité Technique de la CAPH et le 10 juin 2022 au comité Technique du CDG59 auquel est affilié la commune d'Emerchicourt.

Aspects institutionnels et juridiques

L'harmonisation des compétences

Au moment de la réadhésion d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut, des transferts et restitutions de compétences interviendront entre la CCCO et la commune, la CCCO n'exerçant pas exactement les mêmes compétences que La Porte du Hainaut.

Le coût de ces transferts et restitutions sera évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Porte du Hainaut et l'attribution de compensation de la commune adaptée en conséquence. Ces transferts ou restitutions de compétences ne sont pas chiffrés au sein du présent rapport car dépendant des travaux de la CLECT que le présent rapport ne saurait engager.

Le présent rapport part donc du postulat de leur neutralité financière, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, mais sans procéder aux évolutions des attributions de compensation et des autres chapitres budgétaires correspondant : la présentation se fait à champ de compétences constant.

Les fiches BANATIC de la DGCL annexées à la présente étude renseignent sur les compétences et les principales caractéristiques de la CCCO et de La Porte du Hainaut.

Impact sur l'exercice des compétences

Compétences liées à l'aménagement du territoire

- **SCOT**

Emerchicourt a été intégré dans le SCOT du Valenciennois lors de son adhésion à la CAPH au 1^{er} janvier 2019. La procédure menée par le SIMOUV est terminée et exécutoire depuis décembre 2021.

L'article L.143-11 du code de l'urbanisme prévoit les modalités de réduction de périmètre de l'EPCI porteur de SCOT. Lorsqu'une commune ou un EPCI se retire de l'EPCI porteur de SCOT, la décision de retrait emporte la réduction automatique du périmètre de SCOT. « Zone Blanche » : La décision de retrait emporte par ailleurs abrogation immédiate des dispositions du SCOT sur la commune ou l'EPCI retiré.

La commune a intégré le SCOT du Douaisis à son retour à la CCCO.

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Plan Local d'Urbanisme communal est toujours en cours => pas d'impact.

- **Transports en commun**

En 2018, la CCCO n'exerçait pas la compétence « transport ». La commune d'Emerchicourt cotisait directement au syndicat mixte des transports du Douaisis (SMDT) à hauteur de 41 688€.

A compter de 2019, elle a été intégrée au SIMOUV et la contribution versée en 2021 a atteint 43 350 €. Le coût annuel de la desserte communale est estimé à 20 000 € HT. Le versement mobilité du territoire d'Emerchicourt a quant à lui totalisé 244 072,60 €. Ces évaluations portent impact financier de la réadhésion de la commune à La Porte du Hainaut.

Compétences liées au tourisme

- **Tourisme**

Emerchicourt bénéficiera à nouveau des actions de promotion de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut.

La CAPH ne bénéficie pas du produit de la taxe de séjour sur son territoire.

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

La CCCO est également compétente en matière de réhabilitation du petit patrimoine, tel que : chapelles, calvaires.

Sur le sujet, La Porte du Hainaut participe via un fonds de concours de 50% du reste à charge de la commune en matière de réhabilitation du clos et du couvert des églises.

Elle prend également en charge jusqu'au terme de la programmation, au titre d'une politique ruralité, la construction de halles couvertes. Il était prévu la construction d'une halle à Emerchicourt pour un montant de 500.000 € HT en 2023.

Compétences liées au développement économique

La commune d'Emerchicourt ne possède pas de zone d'activité économique. Aucun projet n'est à ce jour prévu sur la commune.

La Porte du Hainaut aide les entreprises de son territoire. De 2019 à 2021, huit entreprises d'Emerchicourt ont bénéficié de 8.000 € d'aides en soutien à la crise sanitaire en 2020 (7 dossiers) et 2021 (1 dossier). Le dispositif n'a pas vocation à perdurer hors du cadre de la pandémie et de ses conséquences économiques.

Compétences liées à l'habitat et au logement

La Porte du Hainaut est compétente en matière de renouvellement urbain dont ne bénéficie pas la commune d'Emerchicourt.

Sur la base d'une contractualisation avec l'Anah, La Porte du Hainaut pilote un Programme d'Intérêt Général (PIG) dont les actions visent à résoudre des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat. La commune d'Emerchicourt a bénéficié de ce dispositif pour 1 dossier en 2020 (780 € pour la CAPH) et une projection de 2 dossiers par an était prévue pour le programme 2022/2024. Il reprendrait dès l'adhésion de la commune.

La CAPH a également apporté son aide pour 2 dossiers subventionnés par l'Anah, à solder dans le second semestre 2022.

Le cas particulier du lotissement « Chemin d'Azincourt »

« La CCCO, compétente pour la création de lotissements, a lancé en 2009 une opération sur la commune d'Emerchicourt destinée à 100 logements. À ce jour, le lotissement n'est pas achevé et aucune vente n'a été actée. Selon la CCCO, le montant des travaux réalisés

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

s'élève à 1 420 K€ soit 54,8 % du montant total des marchés notifiés en 2012 (tranches fermes). Le coût des travaux restants à réaliser est estimé à 1 200 K€. Un accord est intervenu fin 2016 avec PARTENORD HABITAT (délibération du 6 décembre 2016 de la CCCO) sur la vente de 12 lots pour la construction de 20 logements individuels et 8 logements collectifs. Le prix de vente est fixé à 200 K€ (estimation du Domaine en date du 22 novembre 2016). Cependant, le compromis de vente n'est pas signé à ce jour. Sur cette partie du lotissement, la CCCO estime à 400 K€ le montant des travaux restant à réaliser. Aucun emprunt n'a été contracté pour les travaux du lotissement (financement par avances du budget principal de la CCCO). » (*Rapport de la MEEF octobre 2018*)

Le lotissement est demeuré dans le giron de la CCCO entre 2019 et 2022. En 2021, la CAPH avait trouvé un investisseur et avait proposé un rachat du foncier pour 1,3 M€ à la CCCO afin de le revendre au même prix. Cette opération ne s'est pas traduite dans les faits mais a fait partie des propositions de gestion à l'amiable de la situation de la commune d'Emerchicourt suite à l'arrêt du Tribunal administratif de Lille de décembre 2021.

Selon l'avancée du dossier lors de la réintégration de la commune à la Porte du Hainaut, une solution devra être trouvée si aucune issue n'est intervenue entre temps.

Compétences liées à l'environnement

La Porte du Hainaut est en cours d'élaboration de son Plan Climat Energie territorial. Il conviendra d'y adjoindre Emerchicourt et de décliner les objectifs sur le territoire communal.

Emerchicourt est intégrée dans le schéma des itinéraires doux à hauteur de 3,84 km de voirie (prévisionnel) à créer pour un coût estimé à 495 000 €. Les travaux ne sont pas encore programmés. L'adhésion de la commune permettra de reprendre le programme de travaux défini et voté en 2021.

Cycle de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2020, La Porte du Hainaut est compétente en matière **d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales**.

En matière **d'eau potable**, la commune adhère au SIDEN-SIAN. La compétence relevant d'un service public industriel et commercial, les dépenses sont financées par le seul prix payé par l'utilisateur. Aucun impact n'est donc à imputer sur cette compétence.

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

En matière d'assainissement, c'est le SMARAME qui gère la compétence. Selon le même principe que pour l'eau, aucun impact financier n'est comptabilisé.

Lors de son adhésion à La Porte du Hainaut en 2019, la commune d'Emerchicourt a versé directement sa participation au **Syndicat mixte d'assainissement de Roeux-Abscon-Mastaing-Emerchicourt (SMARAME)** en lieu et place de la CCCO.

À compter de 2020, La Porte du Hainaut a financé le coût du service de gestion des eaux pluviales à hauteur de 6.012,04 €, impactés totalement sur l'attribution de compensation de l'année 2020. A compter de 2021, l'attribution de compensation d'Emerchicourt n'a pas été impactée par ce transfert de charges en application des décisions de la CLECT d'avril 2019 et en conformité avec le pacte de solidarité communautaire.

La Porte du Hainaut reprendrait en charge la contribution au titre de la gestion des eaux pluviales au SMARAME pour le compte de la commune d'Emerchicourt. Pas d'impact financier significatif.

Le retour à la CCCO pose cependant la question du maintien de la commune au sein du SMARAME, syndicat infra-communautaire lors du transfert de compétences à la CCCO. En effet, le SMARAME a été maintenu en 2021 grâce à une convention de délégation signée avec La Porte du Hainaut. Dans ce cadre, la loi interdit depuis 2020 la modification d'un syndicat d'assainissement maintenu par dérogation.

En matière de **Gestion des Milieux Aquatiques et de prévention des Inondations (GEMAPI)**, Emerchicourt appartient au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE), ancien Syndicat Mixte du Bassin de la Selle. Pour 25 communes, les contributions de La Porte du Hainaut se sont élevées à 209,2 K€ en 2020 et 211,7 K€ en 2021. Depuis 2021, les contributions sont calculées en fonction du besoin de financement du syndicat pour les projets.

Le SYMSEE nous a informé que les appels de contributions effectués depuis 2019 ne prenaient pas compte de la commune d'Emerchicourt.

Le retrait d'Emerchicourt en 2022 pourrait constituer un frein à la procédure de reconnaissance en Eipage du fait que le syndicat ne couvrirait plus le bassin versant. Il devrait donc faire adhérer la CCCO pour pouvoir s'assurer des subventions de l'Agence de l'Eau. La réadhésion de la commune dépendra de l'évolution de la situation.

La CCCO quant à elle adhère au Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut.

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

Pour La Porte du Hainaut, le financement de la compétence est fiscalisé au travers de la taxe GEMAPI à hauteur du coût de la compétence, soit 800 000 € au total en 2021 et 2022.

Gestion des déchets :

Le traitement des déchets ménagers est confié au SIAVED, tant pour la CCCO que pour La Porte du Hainaut. Le coût estimé en 2019 lors de sa première adhésion d'Emerchicourt était de 43 000 €. En 2021, l'évaluation du SIAVED atteint 62 300 €.

La collecte est également confiée au SIAVED par La Porte du Hainaut et son coût pour la commune est de 43 345 € en 2021 selon les estimations du SIAVED. La CCCO gère cette compétence au travers de marchés spécifiques.

Cette compétence est financée par les deux intercommunalités via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au taux de 12,96% pour la CCCO et 15,62% sur le territoire de La Porte du Hainaut.

Compétences liées à l'innovation sociale et à la cohésion socialeLes actions culturelles :

La commune d'Emerchicourt a bénéficié de 2019 à 2021 de spectacles organisés par La Porte du Hainaut au travers du dispositif des Scènes Plurielles et du dispositif CLEA (Contrat Local d'Education Artistique).

Ce sont 1 872 € relatifs à l'animation du réseau de lecture publique dont a bénéficié Emerchicourt en 2021.

Globalement, la politique culturelle ne devrait pas avoir un impact fort en matière financière pour La Porte du Hainaut.

Les actions sportives :

Le coût pour La Porte du Hainaut en matière sportive est faible (< 1 000 €). En 2019, 7 enfants ont participé aux Centres d'Initiation Sportive.

Quelques actions sont prévues en 2022 pour l'accueil d'une étape du tour de France, pour un montant non significatif (< 1 000 €).

Stratégie numérique :

La Porte du Hainaut propose des ateliers numériques, dont plusieurs se sont tenus en 2019 et 2021 à Emerchicourt pour des montants d'environ 1 000 €.

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

Une nouvelle politique numérique est en cours de définition à destination des TPE et artisans. Depuis 2020, M. le Maire d'Emerchicourt est le Président de la Commission « Stratégie Numérique ».

Cohésion sociale et PLIE:

En février 2022, deux jeunes doivent sortir d'une formation dans le cadre du Programme Local d'Insertion par l'Emploi, débouchant sur 2 CDI.

Les jeunes sont suivis par la Mission Locale de Denain. La CCCO est du ressort de la mission locale du Douaisis.

Pour toutes les compétences opérationnelles non nommées dans cette étude, les impacts relèvent d'une seule modification de périmètre sans enjeux financier ou technique significatifs (Plan Climat Air Energie territorial, aide à l'acquisition d'un vélo, mutualisation,...).

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

Impacts fiscaux et financiers

La mission régionale Conseil aux Décideurs Locaux, a été missionnée par La Porte du Hainaut par lettre du 4 février pour évaluer les impacts fiscaux et financiers de la réadhésion d'Emerchicourt à la Porte du Hainaut.

Leur rapport en date du 11 février 2022 est intégré à la présente étude d'impact.



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
MISSION REGIONALE DE CONSEIL AUX DECIDEURS PUBLICS

CONFIDENTIEL

Impacts financiers du retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCO) et de son intégration dans la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

février 2022

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

ANALYSE DES IMPACTS FINANCIERS ET FISCAUX DE L'ADHESION D'EMERCHICOURT À LA CAPH

SAISINE

Le 1er janvier 2019, le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) s'est étendu avec l'adhésion de la commune d'Emerchicourt. Cette extension a été actée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018, arrêté qui a confirmé le retrait de la commune de la Communauté de Communes « Coeur d'Ostrevent » (CCCO).

Cet arrêté a été annulé par le tribunal administratif le 22 décembre 2021 en raison d'un vice de procédure. La réintégration d'Emerchicourt à la CCCO est prévue au 1^{er} juillet 2022. La MRCDP n'a pas connaissance à ce jour d'un appel de cette décision.

La commune d'Emerchicourt réexprime sa volonté d'appartenance à la CAPH. Ainsi la nouvelle procédure d'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH doit faire l'objet d'une délibération au conseil communautaire de la CAPH le 21 février 2022.

Par courrier en date du 25 janvier 2022, le président de la CAPH a saisi la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRCDP) pour un accompagnement dans l'élaboration de l'analyse des impacts budgétaires, patrimoniaux et organisationnels pour les EPCI concernés et la commune d'Emerchicourt. L'analyse est prévue par l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à une saisine conjointe des sous-préfets de Valenciennes et de Douai, la Mission d'expertise économique et financière (MEEF), désormais MRCDP, a réalisé en octobre 2018 un rapport sur les impacts fiscaux et financiers du transfert de la commune d'Emerchicourt à la CAPH.

La présente étude s'appuie sur l'actualisation du rapport réalisé en 2018. Elle porte sur l'analyse des impacts fiscaux et financiers dans l'hypothèse d'une réadhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH et de son retrait à nouveau de la CCCO.

Elle a été réalisée sur la base des données accessibles par la MRCDP et les données transmises par la CAPH.

L'équipe de la MRCDP qui a réalisé cette expertise était composée de :

Sebastien DESMET, chargé de mission MRCDP,
Marie ENJALBERT, chargée de mission MRCDP,
Alexandre THIEFFRY, chargé de mission MRCDP.

Supervision :

Gilles DUBOST, responsable de la MRCDP, conseiller aux décideurs publics (CDP),
Hervé DEMONCHEAUX, responsable de la DEAE,
Isabelle TAVERNIER, adjointe à la DEAE.

SYNTHESE

Si le retrait de la commune d'Emerchicourt (916 habitants en 2021) impacte peu la démographie de son EPCI de rattachement, le potentiel fiscal important de la commune a des conséquences sur les ressources de l'établissement intercommunal.

La commune d'Emerchicourt représente pour la CCCO un montant de ressources estimé à 1,4 M€ et un montant de charges de l'ordre de 434 K€ (sur la base des éléments estimatifs connus à ce stade). Les ressources concernent essentiellement la fiscalité (produits de fiscalité de 300 K€ et compensations de 1,1 M€) en raison principalement de la localisation de l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS FRANCE sur la commune d'Emerchicourt.

Pour la CAPH, les ressources relatives à la commune d'Emerchicourt, essentiellement fiscales, sont également de l'ordre de 1,4 M€, liées à l'entreprise SAINT GOBAIN. Parallèlement, les dépenses de la CAPH au profit de la commune sont d'environ 824 K€.

Pour la commune d'Emerchicourt, les conséquences en termes de dépenses sont faibles. En effet, les dépenses effectuées en tant que membre de la CCCO sont d'environ 89 K€. En tant que membre de la CAPH, si les charges s'élèvent à 42 K€, ses ressources sont plus importantes en raison notamment d'une subvention d'investissement de 300 K€ accordée par la CAPH à ses membres sur la durée de la mandature.

SOMMAIRE

A. IMPACT SUR LA FISCALITÉ, LES DOTATIONS ET LES FONDS DE PÉRÉQUATION.....	7
1) Incidences sur la fiscalité locale.....	8
a) L'impact fiscal sur la CCCO.....	8
• La fiscalité ménage.....	8
• La fiscalité professionnelle.....	9
b) L'impact fiscal sur la CAPH.....	10
• La fiscalité ménage.....	10
• La fiscalité professionnelle.....	11
• Le produit de la taxe GEMAPI.....	11
2) Compensations.....	12
a) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).....	12
b) Allocations compensatrices.....	14
B. INCIDENCES SUR LES DOTATIONS ET FONDS DE PÉRÉQUATION.....	14
1) La dotation globale de fonctionnement (DGF).....	14

2) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).....	15
C. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET DÉPENSES DES COMMUNES ET DES EPCI CONCERNÉS.....	16
1) Les impacts financiers pour la CCCO.....	16
2) Les impacts financiers pour la CAPH.....	22
3) Les impacts financiers pour la commune d'Emerchicourt.....	27
a) Les impacts financiers en que membre de la CCCO.....	28
b) Les impacts financiers en que membre de la CAPH.....	29
4) Incidences sur la répartition de l'actif et du passif.....	30
D. SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS 2018-2020.....	31
1) La situation financière d'Emerchicourt est satisfaisante avec des ressources de fonctionnement supérieures à la moyenne.....	31
2) La situation financière de la CAPH est saine, son excédent de fonctionnement lui permet de couvrir les annuités de son endettement.....	33
3) Après un exercice 2018 négatif, la situation de la CCCO s'est améliorée en 2019 et 2020, mais en bénéficiant sur ce dernier exercice d'un produit exceptionnel important.....	35

A. Impact sur la fiscalité, les dotations et les fonds de péréquation

La communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) est composée de 20 communes pour une population totale de 71 916 habitants en 2021¹. La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) regroupe 47 communes et 160 096 habitants. La commune d'Emerchicourt, actuellement adhérente de la CAPH, compte une population totale de 916 habitants au 1^{er} janvier 2021.

La CCCO et la CAPH sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elles se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : elles perçoivent la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi que les impositions forfaitaires de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Elles votent également des taux additionnels sur la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et perçoivent la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est également mise en œuvre pour ces deux collectivités (depuis 2021 pour la CAPH).

En contrepartie du transfert à l'EPCI des produits de fiscalité professionnelle, la commune d'Emerchicourt bénéficie d'une attribution de compensation (AC) qui a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources (article 1609 nonies C du code général des impôts).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçu par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU. Elle tient compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les bases foncières taxables de 896 056 € de la commune d'Emerchicourt mettent en évidence une répartition de 49 % pour les locaux d'habitation et 51 % pour les locaux professionnels et industriels dont 86 % correspondent aux bases afférentes aux établissements industriels².

Une entreprise d'environ 200 salariés est implantée sur la commune, il s'agit d'un des établissements secondaires de SAINT GOBAN GLASS FRANCE.

L'impact fiscal de l'opération, réalisé par la Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France (division de la fiscalité directe locale), est établi selon les données définitives de l'année 2021.

¹ Fiches Analyse des Equilibres Financiers Fondamentaux (AEFF)

² Selon l'analyse de l'état 1566 TF de 2021

1) Incidences sur la fiscalité locale

a) L'impact fiscal sur la CCCO

Selon les estimations effectuées sur la base des données 2021 connues, la commune représente pour la CCCO un montant de ressources au titre des impôts locaux de 300 K€ (72 379 € au titre des ménages + 227 299 € au titre de la fiscalité professionnelle) sur un produit total de 10 489 K€, soit 2,9 %.

• La fiscalité ménage

Base Foncière 2021	Bases de la CCCO TH et TAFNB Emerchicourt	Base syndicataire	Base de la CCCO avant Emerchicourt	Produit CCCO avant Emerchicourt	Produit FPU Emerchicourt	Produit CCCO avec Emerchicourt	Part du produit Emerchicourt
TH res Secondaire	1 019 557	7 116	1 026 673	122 540	857	123 397	0,7%
FB	41 490 722	896 056	42 386 778	150 536	3 253	153 789	2,1%
FNB	781 862	41 289	823 151	36 042	1 903	37 945	5,0%
TAFNB	124 021	-	124 021	58 726	2 323	58 726	4,0%
TEOM	41 945 512	494 156	42 439 668	5 432 680	64 043	5 496 723	1,2%
Total (€)				5 806 584	72 379	5 872 903	1,2%

La commune d'Emerchicourt représente pour la CCCO un produit de 72 K€ pour la fiscalité des particuliers (1,2 % des ressources de fiscalité ménage de l'EPCI, y compris Emerchicourt).

MRCDP Hauts-de-France / expertise n° 220259 / Ex n°01

ANALYSE DES IMPACTS FINANCIERS ET FISCAUX DE L'ADHESION D'EMERCHICOURT À LA CAPH

• La fiscalité professionnelle

Produit 2021	Produit 2021 Émerchicourt	Produit 2021 Émerchicourt	Produit 2021 Émerchicourt	Part du produit Émerchicourt
CFE	2 317 266	167 782	2 485 048	6,8%
CVAE	1 329 168	59 251	1 388 419	4,3%
IFER	194 223	266	194 489	0,1%
TASCOM	548 327	0	548 327	-
Total (C)	4 388 984	227 099	4 616 083	4,9%

La commune d'Emerchicourt représente pour la CCCO un produit de 227 K€ pour la fiscalité professionnelle (4,9 % des ressources de fiscalité professionnelle de l'EPCI).



MRCDP Hauts-de-France / expertise n° 220259 / Ex n°01

ANALYSE DES IMPACTS FINANCIERS ET FISCAUX DE L'ADHESION D'EMERCHICOURT À LA CAPH

b) L'impact fiscal sur la CAPH

La commune Emerchicourt représente une ressource au titre des impôts locaux d'un montant de 310 K€ sur un produit total de la CAPH (y compris Emerchicourt) de 46 051 K€ soit 0,7 %.

La commune représente 82 K€ de produits de fiscalité ménage pour la CAPH et 228 K€ de produits de fiscalité professionnelle.

• La fiscalité ménage

2021	Produit 2021		Produit 2021		Part du produit Émerchicourt
	Produit 2021 Émerchicourt	Produit 2021 Émerchicourt	Produit 2021 Émerchicourt	Produit 2021 Émerchicourt	
TH-res Secondaire	7 116	971	2 795 992	327 197	0,3%
FB	896 056	0, pas de taux CAPH voté	124 247 512	0, pas de taux CAPH voté	-
FNB	41 289	1 354	2 207 962	72 421	1,9%
TAFNB	4 906	2 323	545 028	258 067	0,9%
TEOM	494 156	77 187	106 949 362	16 705 480	0,5%
Total (C)	1 411 623	2 335	127 500 854	17 363 165	0,5%

La CAPH n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties pour sa part.

La commune d'Emerchicourt représente 0,5 % des produits de fiscalité ménage de la CAPH pour un produit de 82 K€.



• La fiscalité professionnelle

La commune d'Emerchicourt représente 0,8 % des produits de fiscalité professionnelle de la CAPH.

	540 884	168 377	54 250 507	16 920 772	1,0%
CFE					
CVAE		59 251		7 455 472	0,8%
IFER		266		2 382 525	0,01%
TASCOM		0		1 929 211	-
Total		227 834		28 687 980	0,8%

Les bases de CFE de l'usine St Gobain (établissement dominant) pour 2021 représentent 526 473 €, soit un produit de 163 891 €. En 2021, le montant de la CVAE de cette entreprise s'établit à 57 181 €.

• Le produit de la taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) a été instituée sur le territoire de la CAPH par délibération du 29 janvier 2018. La collectivité a voté un produit de 800 K€ pour 2021.

La taxe Gemapi, connue sous le nom de taxe inondation, est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE). Suite à l'application de la réforme relative à la révision de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021), l'abattement de 50 % applicable pour la CFE et la TFPB est compensé par l'état. Le montant de la dotation au titre de l'abattement est versé séparément et vient en diminution du produit à fiscaliser. Il est de 151 970 € pour la CAPH, montant figé sans limite de durée, calculé à partir des données 2020 pour l'ensemble de l'EPCI (pas de répartition par commune).

Pour 2021, le produit fiscalisé de GEMAPI de la CAPH est de 648 K€.

Produit GEMAPI 2021	Ensemble de l'EPCI	Part de la commune	Part au produit
Gemapi/IF	2 568	335 674	0,8%
Gemapi/SYB	363	19 439	1,9%
Gemapi/IF	511	93 095	0,5%
Gemapi/CFE	1 992	199 822	1,0%
Total (€)	5 434	648 030	0,8%

La commune Emerchicourt représente un produit fiscalisé de GEMAPI de 5 434 € pour la CAPH.

Le montant du produit fiscalisé de GEMAPI relatif à Emerchicourt dans le cadre de la CCCO n'a pas pu être estimé à ce stade par le service de fiscalité directe locale de la DRFiP des Hauts-de-France.

2) Compensations

a) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

En cas de retrait d'une commune membre, la part intercommunale de la DCRTP de l'EPCI relative à cette commune vient en diminution de la DCRTP de l'EPCI concerné. Cette part est versée au profit de l'EPCI auquel la commune se rattache.

Les règles d'affectation sont applicables également concernant le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. En cas de retrait de commune, la part intercommunale de prélèvement ou de reversement relative à cette commune vient en diminution du prélèvement ou de reversement FNGIR de l'EPCI concerné, au profit du nouvel EPCI de rattachement.

Code	Intitulé	CA PH sans Emerchicourt	CA PH avec Emerchicourt	EGCO avec Emerchicourt	EGCO avec Emerchicourt
Versement FNGIR	844 088	35 845 147	36 689 230	-	267 778
Prélèvement FNGIR	-	-	-	576 305	-
Versement DCRTP	45 564	18 875 160	18 919 850	76 720	121 410

La part concernant le FNGIR relative à la commune d'Emerchicourt s'élève à 844 K€. Avec Emerchicourt, la CAPH bénéficie d'une augmentation de son versement de FNGIR. Concernant la CCCO, l'intégration d'Emerchicourt lui permet de bénéficier d'un versement de 268 K€ au lieu d'un prélèvement de 576 K€.

La part concernant la DCRTP s'élève à 45 K€.

b) Allocations compensatrices

Les allocations compensatrices bénéficient à la collectivité percevant les ressources.

En 2021, la CAPH a bénéficié sur le territoire de la commune d'Emerchicourt d'une allocation compensatrice. Elle concerne l'abattement de 50 % applicable au titre de la CFE, compensé par l'Etat.

Le montant de l'allocation pour la CAPH s'élève à 10 918 206 €, dont 163 896 € pour la part de l'allocation relative aux établissements industriels de la commune d'Emerchicourt.

Concernant la CCCO, le montant de l'allocation compensatrice versé en 2021 s'élève à 650 564 €. Le montant de l'allocation en intégrant la commune d'Emerchicourt serait de 813 880 €, soit une part relative à Emerchicourt d'un montant de 163 316 €.

B. Incidences sur les dotations et fonds de péréquation

1) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement des EPCI comporte deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation ;
- la dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP).

L'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH ou à la CCCO a une incidence sur la DGF de l'EPCI de part sa population et son potentiel fiscal.

La préfecture du Nord a sollicité une simulation sur les dotations allouées à la Direction générale des collectivités locales (DGCL). A la date de rédaction de l'étude, les résultats de l'analyse ne sont pas connus.

2) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (redistribution selon un indice tenant compte des ressources, du revenu moyen des habitants et de l'effort fiscal).

Concernant la CCCO, le départ de la commune d'Emerchicourt, bénéficiant d'un potentiel financier par habitant plus élevé que les autres communes membres, entraînerait une augmentation de l'attribution de l'EPCI, considéré comme plus pauvre. Cependant, la diminution de la population DGF consécutive au départ de la commune aurait pour effet de pondérer cette augmentation.

Concernant la CAPH, la commune d'Emerchicourt étant moins riche que les autres communes membres, son adhésion est susceptible de faire diminuer la richesse de l'ensemble intercommunal une fois les ressources consolidées et ramenées à l'habitant. L'EPCI pourrait alors voir son attribution majorer.

La DGCL n'a pas communiqué à ce stade d'estimation chiffrée de l'impact sur le montant du FPIC pour les EPCI.

C. Incidences sur les ressources et dépenses des communes et des EPCI concernés

1) Les impacts financiers pour la CCCO

Estimations des ressources annuelles relatives à Emerchicourt pour la CCCO			Estimations des charges annuelles relatives à Emerchicourt pour la CCCO		
	Montant (€)	Source		Montant (€)	Source
Taxe d'habitation (TH)	857	DRFIP, données 2021	Attribution de compensation Emerchicourt	271 806	* Données 2018 À réévaluer par la CLECT
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	3 253	DRFIP, données 2021	Participation au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMDT)	41 688	* Données DRFIP 2018 à réévaluer par la CLECT
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 963	DRFIP, données 2021	Charge de traitement des déchets (SIAVED)	62 300	CAPH (SIAVED), 2021
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFPNB)	2 323	DRFIP, données 2021	Participation au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Roeluk Abscon Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)	6012,84	Rapport CLECT 2019 CAPH
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	64 043	DRFIP, données 2021	Participation Syndicat des Milieux Aqueux et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAP)	2305	DRFIP, données 2019
Total Fiscalité ménage	72 379		Autres participations	N.C.	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	167 782	DRFIP, données 2021	Total participations groupement	70 618	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	59 251	DRFIP, données 2021	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	NC	estimation en cours DGCL
Imposition forfaitaire sur les entreprises réseaux (IFER)	266	DRFIP, données 2021	Total dotations	NC	
Total Fiscalité professionnelle	227 299		Collecte des déchets sur Emerchicourt (société THEYS)	60 176	Estimation 2018 étude Stratégical
GEMAPI	NC		Total des charges liées à Emerchicourt	434 388	
Total produits de la fiscalité	299 678				
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	844 083	DRFIP, données 2021			
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	44 690	DRFIP, données 2021			
Allocation compensatrice au titre de l'abattement CFE	163 316	DRFIP, données 2021			
Total compensations	1 052 089				
Dotations intercommunalité	NC	estimation en cours DGCL			
Dotations de compensation	NC	estimation en cours DGCL			
Total dotations	NC				
Participation pour l'instruction des autorisations du droit de sol (permis de construire)	1 388	DRFIP, données 2018			
Total des ressources liées à Emerchicourt	1 353 155				

NC : Non connu

L'actualisation de l'évaluation des dépenses de la CCCO liées à la commune d'Emerchicourt doit tenir compte de la modification du périmètre des compétences de l'EPCI intervenue en 2019.

Les statuts de la CCCO ont été modifiés en date du 1er mars 2019.

Une réunion de la CLECT s'est tenue le 5 avril 2019 afin de procéder à l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- GEMAPI ;
- Electrification rurale ;
- Mobilité électrique ;
- Mise en réseau des bibliothèques ;
- Promotion du tourisme ;
- Organisation de la mobilité.

L'impact sur le montant des charges liées à la commune d'Emerchicourt au sein de la CCCO serait à évaluer dans le cadre de la CLECT. L'étude se place dans le contexte d'un retour d'Emerchicourt à la CCCO et des impacts financiers qu'elle engendre sur cette collectivité.

a) Les ressources liées à la commune d'Emerchicourt pour la CCCO

□ Les produits de la fiscalité et compensations

Sur la base des données 2021, la commune d'Emerchicourt représente un montant de 300 K€ de produits de fiscalité et un montant de 1 053 K€ au titre des compensations pour la CCCO

Source : voir supra, DRFIP des Hauts-de-France

□ Participation au titre de l'instruction des autorisations du droit du sol

Les communes membres de la CCCO versent une participation à la CCCO pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme). La participation des communes est déterminée annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits.

Le dernier montant de participation versé par la commune d'Emerchicourt à la CCCO en 2018 s'élevait à 1 388 €.

Source : DRFIP des Hauts-de-France, application HELIOS

b) Les charges de la commune d'Emerchicourt portant sur le budget de la CCCO

□ Attribution de compensation

La dernière attribution de compensation versée par la CCCO à Emerchicourt en 2018, avant transfert de la commune, s'élevait à 272 K€, montant déterminé en 2004.

Ce montant devra être recalculé en CLECT en tenant compte des évolutions de compétences de la CCCO et notamment de l'évaluation des charges des compétences organisation de la mobilité, assainissement et gestion des eaux pluviales.

Source : DRFIP des Hauts-de-France, application HELIOS

□ Participations aux groupements

Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

Le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) collecte, traite et valorise les déchets de près de 300 000 habitants. Il regroupe 113 communes réparties sur 3 intercommunalités, la Porte du Hainaut (CAPH), le Caudrésis-Catésis (CA2C), et le Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Pour la CCCO, le SIAVED assure uniquement le traitement des déchets. Le coût du traitement pour la commune d'Emerchicourt est évalué par le SIAVED à 62 K€ pour 2021.

Source : CAPH sur la base d'un chiffrage du SIAVED

Participation au Syndicat intercommunal d'assainissement de Roelux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)

Le montant de la participation de la commune d'Emerchicourt au financement des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines exercées par la CCCO est à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO et à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune.

Le montant retenu dans l'analyse (6 012,84 €) est le montant défini par la CLECT du 22 avril 2021 de la CAPH sur la base de la contribution 2019 au SMARAME (Syndicat intercommunal d'assainissement de Roelux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt) pour la gestion des eaux pluviales.

ANALYSE DES IMPACTS FINANCIERS ET FISCAUX DE L'ADHESION D'EMERCHICOURT À LA CAPH

Pour mémoire, en 2018, un montant de 42 K€ était déduit de l'attribution de compensation de la commune d'Emerchicourt pour la participation au SMARAME et l'exercice de la compétence assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Le Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD)

La CCCO a intégré la compétence « Organisation de la mobilité » au 1^{er} mars 2019. A compter du 1^{er} septembre 2019, elle a adhéré pour l'ensemble de son ressort territorial au Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) pour l'exercice de cette compétence. Le SMTD assure le service de transport public pour le compte de la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) et de la CCCO.

L'évaluation des charges transférées pour la compétence « Organisation de la mobilité » et de leur financement par l'attribution de compensation des communes membres a été effectuée par la CLECT de la CCCO le 5 avril 2019. La modification du montant des attributions de compensation des communes membres a été actée par délibération de la CCCO en date du 17 octobre 2019.

Le comité syndical du SMTD s'est réuni le 26 mai 2021 pour voter à l'unanimité le passage en gratuité totale du réseau « évéole » au 1^{er} janvier 2022.

L'impact de la mise en place de la gratuité est estimé à 3 250 K€³. Il tient compte de l'augmentation de la fréquentation du réseau de 10 %. Une clé de répartition a été appliquée pour déterminer le financement de ce surplus entre les deux membres (66,67 % pour Douaisis Agglo et 33,33 % pour la CCCO).

La contribution est déterminée annuellement en tenant compte de la clé de répartition suivante :

SMTD	Contribution DOUAISIS AGGLO	Contribution CCCO
2021	5 000 K€	2 000 K€
2022-2024	7 167 K€	3 083 K€
2025	7 167 K€	3 183 K€
2026	7 167 K€	3 283 K€
2027	7 167 K€	3 383 K€
2029	7 167 K€	3 483 K€
2029 et +	7 167 K€	3 583 K€

La mise en place de la gratuité devrait avoir une incidence sur le calcul de l'attribution de compensation des communes membres de la CCCO.

3 Estimation KPMG citée dans délibération du Comité syndical du 26 mai 2021

ANALYSE DES IMPACTS FINANCIERS ET FISCAUX DE L'ADHESION D'EMERCHICOURT À LA CAPH

En 2018, avant transfert à la CAPH, le montant de la participation de la commune d'Emerchicourt au SMDT s'élevait à 41 688 € en 2018 (dernière donnée connue, source DRFIP).

Ce montant est à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO et à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune.

Le tableau des contributions de la CCCO au SMTD fait apparaître une hausse de 65 % de celles-ci à compter de 2022, induit par la gratuité des transports. Le coût de la participation transport de la commune d'Emerchicourt, pourrait ainsi s'élever à 68 785,20 € par application d'une hausse proportionnelle à celle appliquée à la contribution CCCO globale.

Par ailleurs, la présence ou non d'Emerchicourt dans le périmètre du réseau du SMDT a une incidence sur le financement du syndicat par le versement mobilité⁴ des employeurs du territoire. Selon le SMDT, la société SAINT GOBAIN GLASS FRANCE implantée à Emerchicourt représentait une recette de l'ordre de 150 K€ en 2017, soit 0,6 % des recettes de versement mobilité du syndicat.

Pour information, sur la base des données communiquées par le SIMOUV à la CAPH, le montant du versement mobilité perçu sur la commune d'Emerchicourt s'élève à 244 K€ en 2021.

Source : CAPH selon un chiffrage du SIMOUV

Le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)

La loi MAPTAM⁵ de 2014 a créé les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). L'EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) en s'inscrivant dans les principes de solidarité territoriale.

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la CCCO adhérerait jusqu'en 2020 au Syndicat Mixte d'Assainissement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) pour le compte de ses communes membres.

Ce syndicat a été transformé en EPAGE et renommé Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI) par décision du préfet du Nord du 31 mars 2020.

Le montant de la participation relative à la commune d'Emerchicourt s'élevait à 2 305 € en 2018.

4 Le versement mobilité est une contribution des employeurs publics ou privés de 11 salariés et plus au financement des transports en commun sur le territoire de communes, groupement de communes de plus de 10 000 habitants ou de syndicats mixtes ayant institué ce versement. La contribution est recouvrée par les URSSAF.

5 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Source : DRFIP des Hauts-de-France, application HELIOS

Collecte des déchets

Pour le secteur d'Emerchicourt, la collecte des déchets était confiée par la CCCO à la société THEYS

N'étant pas individualisé par commune, le coût de la collecte des déchets supporté par la CCCO pour Emerchicourt avait été approché en 2018 sur la base du nombre d'habitants à partir du coût net par habitant (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017). L'acte d'engagement du marché avec la société Theys prévoit une durée allant jusque 2025. L'estimation 2018 (50 K€) a donc été reprise mais ne tient pas compte des révisions de prix.

Source : étude du cabinet Stratorial, 2018

2) Les impacts financiers pour la CAPH

Estimations des ressources relatives à Emerchicourt pour la CAPH			Estimations des charges relatives à Emerchicourt pour la CAPH		
	Montant (€)	Source		Montant (€)	Source
Taxe d'habitation (TH)	971	DRFIP, données 2021	Attribution de compensation	260 871	DRFIP, données 2021
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 354	DRFIP, données 2021	Dotations de solidarité communautaire	19 359	DRFIP, données 2021
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFPNB)	2 323	DRFIP, données 2021	Dotations ruralité	30 000	DRFIP, données 2021
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	77 187	DRFIP, données 2021	Fonds communautaire de soutien à l'investissement (enveloppe de 300 K€ sur 2020-2026)	300 000	CAPH, données 2021
Total Fiscalité ménage	81 835		Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	39 500	CAPH, données 2021
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	168 377	DRFIP, données 2021	Participation au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Roieux Abscon Marais et Emerchicourt (SMARAME)	6 013	Rapport CLECT 2021 CAPH
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	50 251	DRFIP, données 2021	Traitement des déchets	62 300	CAPH (SIAVED), données 2021
Imposition forfaitaire sur les entreprises réseaux (IFER)	265	DRFIP, données 2021	Collecte des déchets	43 345	CAPH (SIAVED), données 2021
Total Fiscalité professionnelle	227 894		Traitement et collecte des déchets (SIAVED)	105 645	
GEMAPI	5 434	DRFIP, données 2021	Participation au Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)	43 360	CAPH (SIMOUV), données 2021
Total produits de la fiscalité	315 163		Participation Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)	NC	DRFIP, données 2018
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	844 083	DRFIP, données 2021	Instruction des autorisations de droit de voir (permis de construire)	4 185	CAPH, données 2021
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	44 650	DRFIP, données 2021	Indemnités des élus	15 348	CAPH et DRFIP, données 2021
Allocation compensatrice au titre de l'habitat CFE	163 898	DRFIP, données 2021			
Total compensations	1 052 669				
Dotations d'intercommunalité	NC	estimation en cours DGCL			
Dotations de compensation	NC	estimation en cours DGCL			
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC)	NC	estimation en cours DGCL			
Total dotations	NC				
Participation pour l'instruction des autorisations de droit de voir (permis de construire)	2 637	CAPH, données 2021			
Total des ressources liées à Emerchicourt	1 370 465		Total des charges liées à Emerchicourt	626 321	

NC : Non connu

a) Les ressources liées à la commune d'Emerchicourt pour la CAPH**▣ Les produits de la fiscalité et compensations**

Sur la base des données 2021, la part de la commune d'Emerchicourt représente un montant de 315 K€ de produits de fiscalité et un montant de 1 053 K€ au titre des compensations pour la CAPH.

Source : DRFiP des Hauts-de-France, voir supra.

▣ Participation au titre de l'instruction des autorisations du droit du sol

La commune d'Emerchicourt verse une participation à la CAPH pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme). Le montant de cette participation est déterminé annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits et d'une prise en charge partielle de la CAPH du coût de l'instruction des dossiers.

Le montant versé par Emerchicourt en 2021 (18 dossiers instruits) s'élève à 2 637 € pour un coût total évalué à 4 185 € (37 % de prise en charge par la CAPH).

Source : CAPH

b) Les charges liées à la commune d'Emerchicourt pour la CAPH**▣ Attribution de compensation**

Le montant de l'attribution de compensation versé au profit d'Emerchicourt par la CAPH en 2021 est de 261 K€.

Source : DRFiP des Hauts-de-France, application HELIOS

▣ Dotations

La CAPH attribue à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire et une dotation de ruralité ainsi qu'un financement de projets d'investissement dans le cadre d'un fonds de soutien à l'investissement local.

La commune d'Emerchicourt a bénéficié d'une dotation de solidarité de 19 K€ en 2021. Elle a également bénéficié en 2021 d'une dotation de ruralité de 30 K€ (versement unique pour la durée du mandat).

En complément, elle bénéficie sur la période 2020-2026 d'une enveloppe de 300 K€ qui pourra être sollicitée pour des investissements. La commune n'a pas utilisé ce fonds de concours en 2021.

Source : DRFiP des Hauts-de-France, CAPH

▣ Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

La CAPH verse la participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le compte de ses communes membres. Ce montant est intégré au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes.

La participation relative à la commune d'Emerchicourt s'élève à 40 K€ en 2021.

Source : CAPH

▣ Participations aux groupements**Le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)**

En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), Emerchicourt appartient au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE), ancien Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

La CAPH a versé une contribution d'un montant de 212 K€ en 2021. Depuis 2021, les contributions sont calculées en fonction du besoin de financement du syndicat pour les projets.

La part de contribution relative à la commune d'Emerchicourt n'a pas été communiquée.

Source : CAPH

Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

Pour la CAPH, le SIAVED assure la collecte et le traitement des déchets.

Pour 2021 le SIAVED a chiffré un montant de 62 K€ pour le traitement et de 43 K€ pour la collecte des déchets de la commune d'Emerchicourt.

La CAPH verse une participation au SIAVED pour le compte des communes, financée notamment par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Source : CAPH sur la base d'un chiffrage du SIAVED

Participation au Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)

Le montant retenu dans l'analyse (6 012,84 €) est la part de la commune définie par la CLECT de la CAPH dans sa décision du 22 avril 2021. La décision se base sur la contribution 2019 au SMARAME (Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt) pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette contribution a été financée en 2020 par l'intermédiaire de l'attribution de compensation de la commune d'Emerchicourt. En 2021, la contribution a été prise en charge par la CAPH conformément aux dispositions de son pacte de solidarité communautaire adopté le 12 avril 2021.

Source : CAPH

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)

La CAPH exerce la compétence Mobilité pour le compte de ses communes membres par l'intermédiaire du Syndicat intercommunal de mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV).

Le SIMOUV couvre le territoire des deux communautés d'agglomérations du Valenciennois (la Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole), ce qui représente 82 communes depuis le 1er janvier 2019 suite à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH.

Le coût de la participation au SIMOUV relative à la commune d'Emerchicourt pour 2021 s'élève à 43 K€. Conformément à la décision de la CLECT en date du 22 avril 2021, cette charge n'est pas répercutée sur l'attribution de compensation de la commune d'Emerchicourt mais financée par les usagers et la CAPH.

Une offre de transport à titre expérimental a été mise en œuvre en septembre 2021. Le coût annuel de la desserte de la commune est estimé à 20 K€.

Par ailleurs, la commune d'Emerchicourt représente un produit de versement mobilité de 244 K€ pour le SIMOUV en 2021.

Source : CAPH sur la base d'un chiffrage du SIMOUV

Instruction des autorisations du droit du sol

La commune d'Emerchicourt verse une participation à la CAPH pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme).

Le montant de cette participation est déterminé annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits et d'une prise en charge partielle de la CAPH du coût de l'instruction des dossiers.

Le coût pour la CAPH d'instruction des dossiers des autorisations du droit du sol pour la commune d'Emerchicourt en 2021 est évalué à 4 185 € (18 dossiers instruits). La commune a participé à hauteur de 2 637 € au financement de ce coût (63 %).

Source : CAPH

Autres charges

- La CAPH intervient en matière d'aides pour l'amélioration de l'habitat. A ce titre le coût prévu des actions sur la commune d'Emerchicourt est de 4 580 € en 2022.

- La commune est intégrée dans le schéma des itinéraires doux. 3,84 Km de travaux de voirie ont été estimés pour 495 K€. Ces aménagements ne sont pas encore programmés.

- Des halles couvertes sont totalement financées par la CAPH qui les rétrocède gratuitement aux communes. Le programme se termine en 2023 avec Emerchicourt pour un montant de 500 K€.

Source : CAPH

3) Les impacts financiers pour la commune d'Emerchicourt

Estimation des dépenses d'Emerchicourt en tant que membre de la CCCO		
	Montant (€)	Source
Participation au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	41 688	* Données DRFiP 2018 à réévaluer par la CLECT
Participation au Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeux Abscon Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)	6 013	* Rapport CLECT 2021 CAPH, à réévaluer par la CLECT
Participation au SDIS-Verseé directement au SDIS	39 600	CAPH, données 2021
Participation pour l'instruction des autorisations de droit du sol (permis de construire)	1 308	DRFiP, données 2018
Total	88 609	

Estimation des dépenses d'Emerchicourt en tant que membre de la CAPH		
	Montant (€)	Source
Participation au SDIS-Verseé par la CAPH et Compensée par Emerchicourt	39 600	CAPH, données 2021
Participation pour l'instruction des autorisations de droit du sol (permis de construire)	2 637	
Total	42 237	

Ressources d'Emerchicourt en tant que membre de la CCCO		
	Montant (€)	Source
Attribution de compensation	271 996	* Données 2018 à réévaluer par la CLECT
Total	271 996	

Ressources d'Emerchicourt en tant que membre de la CAPH		
	Montant (€)	Source
Attribution de compensation	260 071	DRFiP, données 2021
Dotation de solidarité	19 359	DRFiP, données 2021
Dotation de ruralité (2020-2024)	30 000	DRFiP, données 2021
Fonds communautaire de soutien à l'investissement (enveloppe de 300 K€ sur 2020-2024)	300 000	CAPH
Total	630 230	

Sont identifiés uniquement les flux financiers d'Emerchicourt impactés par le changement d'EPCI.

a) Les impacts financiers en que membre de la CCCO

▣ Participation au syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD)

Depuis le 1er septembre 2019, la CCCO a adhéré pour le compte des communes de son ressort territorial au syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » adoptée au 1^{er} mars 2019.

Cette participation est financée par les communes via une réduction du montant de l'attribution de compensation qui leur est versée (délibération de la CCCO en date du 17 octobre 2019).

Le montant du financement par la commune d'Emerchicourt de la participation au SMTD est à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO et à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune.

Pour mémoire, en 2018, avant transfert à la CAPH, le montant de la participation de la commune d'Emerchicourt au SMTD s'élevait à 41 688 €.

Source : DRFiP Hauts-de-France

▣ Participation au SMARAME (Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt)

Le montant de la participation de la commune d'Emerchicourt au financement de la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines exercée par la CCCO est à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO et à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune.

Le montant retenu dans l'analyse (6 012,84 €) correspond au montant défini par la CLECT du 22 avril 2021 de la CAPH sur la base de la contribution 2019 au SMARAME (Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt).

Pour mémoire, en 2018, un montant de 42 K€ était déduit de l'attribution de compensation de la commune d'Emerchicourt pour la participation au SMARAME et l'exercice de la compétence assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Source : CAPH

▣ Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Les communes membres de la CCCO versent directement leur participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS). La participation de la commune d'Emerchicourt au SDIS s'élève à 40 K€ en 2021.

Source : CAPH

Participation au titre de l'instruction des autorisations du droit du sol

Les communes membres de la CCCO versent une participation à la CCCO pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme). La participation des communes est déterminée annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits.

Le dernier montant de participation versé par la commune d'Emerchicourt à la CCCO en 2018 s'élevait à 1 388 €.

Source : DRFIP Hauts-de-France, application HELIOS

Ressources

Le montant de l'attribution de compensation versée au profit d'Emerchicourt par la CCCO en 2018, avant transfert de la commune, s'élevait à 272 K€.

Ce montant sera à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO en fonction de l'évaluation des charges des compétences organisation de la mobilité, assainissement et gestion des eaux pluviales notamment.

Source : DRFIP Hauts-de-France, application HELIOS

b) Les impacts financiers en que membre de la CAPH**Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

La participation relative à la commune d'Emerchicourt s'élève à 40 K€ en 2021. Elle est versée par la CAPH au SDIS pour le compte de la commune et déduite de l'attribution de compensation versée à la commune.

Source : CAPH

Participation au titre de l'instruction des autorisations du droit du sol

La commune d'Emerchicourt verse une participation à la CAPH pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme).

Le montant de cette participation est déterminé annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits et d'une prise en charge partielle de la CAPH du coût de l'instruction des dossiers.

Le montant versé par Emerchicourt en 2021 (18 dossiers instruits) s'élève à 2 637 € pour un coût total évalué à 4 185 € (37 % de prise en charge par la CAPH).

Source : CAPH

Ressources**Attribution de compensation**

Le montant de l'attribution de compensation versé par la CAPH au profit d'Emerchicourt est de 261 K€ en 2021.

Source : DRFIP Hauts-de-France, application HELIOS

Dotation de solidarité communautaire et dotation de ruralité

La commune d'Emerchicourt bénéficie d'une dotation annuelle de solidarité communautaire de la part de la CAPH. Le montant versé en 2021 s'élève à 19 K€.

Elle a également bénéficié en 2021 d'une dotation de ruralité de 30 K€ (versement unique pour la durée du mandat).

Source : DRFIP des Hauts-de-France, CAPH

Fonds communautaire de soutien à l'investissement

La commune bénéficie sur la période 2020-2026 d'une enveloppe de 300 K€ ouverte sur un fonds de soutien à l'investissement local mis en place par la CAPH. Elle n'a pas utilisé son enveloppe en 2021.

Source : DRFIP des Hauts-de-France, CAPH

4) Incidences sur la répartition de l'actif et du passif

Le transfert de la commune d'Emerchicourt de la CCCO à la CAPH au 1^{er} Janvier 2019 n'a pas nécessité de calcul de répartition d'actif ou de passif (immobilisations, emprunt,...)⁶.

Selon la CAPH, une nouvelle adhésion de la commune n'impliquerait pas non plus de procédure de répartition de l'actif et du passif.

⁶ Séance du conseil communautaire de la CAPH du 10 décembre 2018

D. Situation financière des collectivités 2018-2020⁷**1) La situation financière d'Emerchicourt est satisfaisante avec des ressources de fonctionnement supérieures à la moyenne**

Produit de fonctionnement	985 986	966 166	958 182
dont produits réels	985 986	966 166	958 182
Charges de fonctionnement	874 232	744 730	758 716
dont charges réelles	869 386	743 057	757 044
Résultat	111 754	221 436	199 468
CAF brute	116 600	223 109	201 138
CAF nette	78 379	183 296	-653 468
Ratio de rigidité	-	-	-
Ressources d'investissement			
Endettement (en cours de dette au 31/12)	1 233 749	1 193 936	639 330
Ratio d'endettement (encours / Produits réels de fonctionnement)	1,25	1,24	0,67
Ressources d'investissement	1 805 619	196 433	1 043 028
Emplois d'investissement	1 181 397	704 180	1 383 254
Dont remboursement dettes bancaires	38 221	39 813	854 606
Fonds de roulement net	695 064	408 753	267 993

⁷ Les données 2021 ne sont pas encore disponibles à la date de rédaction du rapport

Les produits de fonctionnement baissent de 2,81 % entre 2018 et 2020. Ils restent cependant supérieurs à la moyenne observée pour les communes de même strate (1 030 € par habitant en 2020 contre 688 € au niveau régional et 789 € au niveau national). Sur la même période, la réduction observée sur les charges de personnel (-9,12%) et les subventions et participations (-64,69%) entraînent une baisse des charges réelles de fonctionnement de l'ordre de 12,92 %. En conséquence, le résultat augmente de 87 K€ (+78,49%), pour s'établir à 199 K€ en 2020. La hausse s'observe dans les mêmes proportions sur la capacité d'autofinancement (CAF) brute qui s'élève à 201 K€ en 2020.

Sur 2020, la commune d'Emerchicourt a procédé à un remboursement de sa dette bancaire à hauteur de 855 K€, réduisant son endettement de moitié (639 K€ en 2020). Ce remboursement concerne essentiellement un prêt relais de 2018 pour 800 K€ relatif à la construction d'une salle de sport (source : DRFIP, logiciel Hélios). Le ratio d'endettement est ainsi plus favorable, il représente 0,67 % des produits réels de fonctionnement. Après avoir représenté 10,58 années de CAF en 2018, l'endettement bancaire ne constitue plus que 3,18 années de CAF en 2020. La commune se situe loin du seuil d'alerte de surendettement de 12 ans⁸. Au-delà de 9 ans, l'endettement est considéré comme élevé.

Le fonds de roulement net⁹ subit une forte baisse mais reste toutefois confortable à hauteur de 268 K€. Il représente 129 jours de charge, bien au-delà du seuil préconisé de 30 jours.

⁸ Seuil défini dans article 29 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

⁹ Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme du groupement, issues de son cycle de financement et les emplois stables, issus du cycle d'investissement. L'excès de ressources de long terme constitue dans cette optique une ressource de trésorerie permettant d'assurer le financement des besoins liés au cycle d'exploitation (détailage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses) et/ou de consolider sa situation patrimoniale.

2) La situation financière de la CAPH est saine, son excédent de fonctionnement lui permet de couvrir les annuités de son endettement

Produit de fonctionnement	82 693 430	87 532 410	96 818 003
dont produits réels	74 427 073	77 753 228	83 462 492
charges de fonctionnement	68 323 940	65 039 895	73 131 651
dont charges réelles	58 580 379	54 711 766	60 778 345
Résultat	14 359 490	22 492 514	23 686 352
CAF brute	15 846 693	23 041 462	22 684 148
CAF nette	8 216 296	16 002 542	14 391 434
Ratio de rigidité	0,59	0,51	0,54
Endettement (en cours de dette au 31/12)	78 696 543	92 756 898	103 263 615
Ratio d'endettement (encours /Produits réels de fonctionnement)	1,06	1,19	1,24
Ressources d'Investissement	28 009 993	56 747 931	41 262 830
Emplois d'investissement	42 224 635	47 960 630	43 621 647
Dont remboursement dettes bancaires	7 630 397	7 038 921	8 292 713
Fonds de roulement	11 851 492	102 606	8 093 825

Entre 2018 et 2020, les produits de fonctionnement sont en augmentation de 17 % (notamment grâce à une hausse des ressources fiscales de 7,8 M€ (+ 17,88%)).

Sur la même période, les charges de fonctionnement progressent de 4,8 M€. Il est à noter une baisse des charges de personnel de 0,9 M€.

Le résultat passe de 14,36 M€ en 2018 à 23,69 M€ en 2020. La capacité d'autofinancement (CAF) brute (22,68 M€) permet de supporter les annuités du remboursement de la dette (8,29 M€). Les remboursements de dette bancaire de la CAPH représentent 52 € par habitant en 2020 contre 32 € par habitant au niveau national pour les collectivités de même strate.

Le montant de CAF nette reste important à hauteur de 14,33 M€. Il représente 90 € par habitant contre 43 € par habitant au niveau national.

L'endettement est élevé (103 M€), il représente 1,24 année de produits réels de fonctionnement. Toutefois, la CAF importante permet à la CAPH d'avoir une capacité de désendettement limitée à 4,55 années de CAF.

Le fonds de roulement de 8,1 M€ couvre 40 jours de charges courantes, au-dessus du seuil d'alerte de 30 jours préconisé.

3) Après un exercice 2018 négatif, la situation de la CCCO s'est améliorée en 2019 et 2020, mais en bénéficiant sur ce dernier exercice d'un produit exceptionnel important

Produit de fonctionnement	21 672 638	20 576 871	23 955 816
dont produits réels	21 672 638	20 464 997	23 906 207
charges de fonctionnement	21 831 548	19 559 591	23 680 900
dont charges réelles	21 321 801	19 262 039	23 095 437
Résultat	-158 910	1 017 280	274 915
CAF brute	350 837	1 202 958	810 770
CAF nette	51 504	675 712	260 636
Ratio de rigidité	0,54	0,56	0,65
Endettement (en cours de dette au 31/12)	1 913 022	5 022 216	4 400 132
Ratio d'endettement (encours /Produits réels de fonctionnement)	0,09	0,25	0,18
Ressources d'investissement	3 038 593	6 548 003	3 696 475
Emplois d'investissement	3 827 601	8 554 892	2 278 967
Dont remboursement dettes bancaires	299 333	527 246	550 134
Fonds de roulement	1 852 305	4 110 520	3 484 399

Entre 2018 et 2020, les produits de fonctionnement augmentent de 10,53 % (+2,28 M€). Toutefois, cela correspond à des produits exceptionnels (2,5 M€), qui concernent essentiellement l'assainissement et le SIDEN-SIAN, les ressources fiscales étant stables.

Les charges de fonctionnement progressent également, de façon moindre que les produits (+8,32 %; +1,77 M€). Cette hausse est essentiellement due aux « contingents et participations obligatoires » (+3,69 M€) qui masquent l'économie de charges de personnel (- 105 K€).

Le résultat 2020 est positif (275 K€), et permet à la CAF brute (811 K€) de supporter les annuités de remboursement (550 K€). La CAF nette est ainsi positive à hauteur de 261 K€.

Il est à noter que le ratio de rigidité se dégrade : 0,65 en 2020 contre 0,54 en 2018. Le seuil critique se situe pour information à 0,55. Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

L'endettement est faible (4,4 M€), il ne représente que 18 % des produits réels de fonctionnement et 5,43 années de CAF.

Le fonds de roulement représente 55 jours de charges de fonctionnement, au-dessus du seuil d'alerte préconisé de 30 jours.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_25-DE

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

ANNEXES

- **Historique de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH**
- **Synthèse des opérations, projets et moyens déployés par la CAPH pour Emerchicourt depuis 2019**
- **Fiches BANATIC de la CAPH et de la CCCO**

Février 2022

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_25-DE



Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

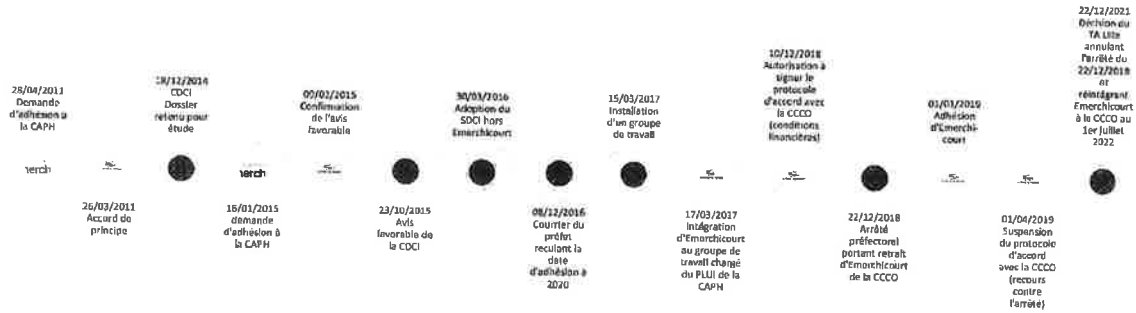
ANNEXE 1

Historique de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH

Février 2022

Annexe 1

HISTORIQUE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT : 2011-2022



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_25-DE

SLO

Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

ANNEXE 2

**Synthèse des opérations, projets et moyens
déployés par la CAPH pour Emerchicourt depuis 2019**

Février 2022



FONCTION	NOM	COMPÉTENCES	OPÉRATEURS	ÉVALUATION QUALIFICATION ET FORMATION (niveau, années)			Prévisions 2022/2023
				2019	2020	2021	
L'Administration Générale et les Services de l'Administration	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
L'Administration Générale et les Services de l'Administration	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
L'Administration Générale et les Services de l'Administration	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
L'Administration Générale et les Services de l'Administration	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)
	CACT	CACT	CACT	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)	10 ans (10/10) (10/10) (10/10)

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_25-DE



Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH – Etude d'impact

ANNEXE 3

Fiches BANATIC de la CAPH et de la CCCO

Février 2022



CA de la Porte du Hainaut (Siren : 200042190)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Mise à jour le 01/10/2021

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Wallers
Arrondissement	Valenciennes
Département	Nord
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2014
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Aymeric ROBIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Site minier WALLERS-ARENBERG, rue Michel Rondet
Numéro et libellé dans la voie	B.P. 59
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	59135 WALLERS
Téléphone	03 27 09 00 93
Fax	03 27 21 09 03
Courriel	contact@agglo-porteduhainaut.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotations de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	160 096
Densité moyenne	428,16

Périmètre

Nombre total de communes membres : 47

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
59	Abscon (215900028)	4 410
59	Avesnes-le-Sec (215900382)	1 462
59	Bellaing (215900648)	1 264
59	Bouchain (215900929)	3 979
59	Bousignies (215901000)	347
59	Brillon (215901091)	763
59	Bruille-Saint-Amand (215901141)	1 687
59	Château-l'Abbaye (215901448)	874
59	Denain (215901729)	20 055
59	Douchy-les-Mines (215901794)	10 343
59	Emerchicourt (215901927)	916
59	Escaudain (215902057)	9 688
59	Escautpont (215902073)	4 201
59	Flines-lès-Mortagne (215902388)	1 671
59	Hasnon (215902842)	3 930
59	Haspres (215902859)	2 729
59	Haulchin (215902883)	2 349
59	Haveluy (215902925)	3 218
59	Hélesmes (215902974)	1 997
59	Hérin (215903022)	4 157
59	Hordain (215903139)	1 435
59	La Sentinelle (215905647)	3 142
59	Lecelles (215903352)	2 883
59	Lieu-Saint-Amand (215903485)	1 402
59	Lourches (215903618)	3 977
59	Marquette-en-Ostrevant (215903873)	1 897
59	Mastaing (215903915)	882
59	Maulde (215903931)	1 036
59	Millonfosse (215904038)	728
59	Mortagne-du-Nord (215904186)	1 616
59	Neuville-sur-Escaut (215904293)	2 711
59	Nivelle (215904343)	1 351
59	Noyelles-sur-Selle (215904400)	707
59	Oisy (215904467)	639
59	Raismes (215904913)	12 533
59	Roeulx (215905043)	3 838
59	Rosult (215905118)	1 941
59	Rumegies (215905191)	1 812
59	Saint-Amand-les-Eaux (215905266)	16 205

Groupement

Mise à jour le 01/10/2021

59	Sars-et-Rosières (215905548)	613
59	Thiant (215905894)	3 023
59	Thun-Saint-Amand (215905944)	1 135
59	Trith-Saint-Léger (215906033)	6 278
59	Wailers (215906322)	5 607
59	Wasnes-au-Bac (215906454)	603
59	Wavrechain-sous-Denaïn (215906512)	1 662
59	Wavrechain-sous-Faulx (215906520)	400

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 39

Compétences exercées par le groupement

Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

à compter du 1er janvier 2020

- Assainissement collectif

assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

- Assainissement non collectif

assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés

- Lutte contre les nuisances sonores

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Gestion des eaux pluviales urbaines

à compter du 1er janvier 2020, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226.1 du CGCT

- Autres actions environnementales

- Reconquête paysagère et entretien des sites lourdement marqués par des activités antérieures et lutte pour la protection de l'eau par des actions d'intérêts communautaires et notamment par une gestion hydraulique adaptée

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Activités culturelles ou socioculturelles

Enseignement supérieur

- Activités sportives

- Participation à des études et manifestations sportives et au versement d'aides financières à des associations intervenant dans ce domaine

Intercommunalité

Mise à jour le 01/10/2021

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma directeur

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

organisation des transports urbains au sens des chapitre II de la loi 82 1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des

transports intérieurs sous réserve de l'article 46 de cette loi

- Transport scolaire

- Organisation des transports non urbains

- Plans de déplacement urbains

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement non social

- Politique du logement social

- Action et aide financière en faveur du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Développement des nouvelles technologies de l'Information et de la Communication : réseaux et services locaux en matière de communications électroniques et aménagement numérique au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

- Ruralité : actions de développement rural d'intérêt communautaire : la participation à la pérennisation et l'extension au territoire CAPH de l'expérience pilote menée par le PNR Scarpe-Escaut de collecte des déchets plastiques agricoles, pneus

et huiles usagées est d'intérêt communautaire : la mise en place d'une politique de gestion et de développement du patrimoine arboré dans les zones rurales en complément des politiques départementales et de celles du Parc Naturel

Régional Scarpe Escaut est d'intérêt communautaire : la mise en place d'une politique d'aide à la création d'hébergements à vocation touristique (gîtes, chambres d'hôtes) en milieu rural en complément de la politique

départementale existante est d'intérêt communautaire : la promotion des productions agricoles issues du territoire de la CA

- compétences facultatives " Aménagement, développement et promotion du site Arenberg Créative Mine" et " développement d'actions et de protection de la biodiversité"

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
59	SM "aéroport du Valenciennois - Charles Nungesser" (255902603)	SM fermé	354 585
59	SI de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois (200046639)	SM fermé	354 585

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_25-DE

Groupement

Mise à jour le 01/09/2021

59	SM du bassin de la Selle (200041895)	SM fermé	435 034
59	SM de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (255900748)	SM ouvert	675 319
59	Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (255902637)	SM fermé	251 674
59	Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis (200075489)	Pôle métrop.	749 695
59	SM d'assainissement de Valenciennes (SMAV) (200091809)	SM fermé	170 034
59	SM Escaut et affluents (200046191)	SM fermé	1 181 143
59	SM "Docks Seine Nord Europe / Escaut" (200032118)	SM ouvert	354 585
59	Syndicat inter arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) (255900953)	SM fermé	297 392
59	SI d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger (200091874)	SM fermé	13 932
59	SI des eaux du Valenciennois (200091908)	SM fermé	200 835

Groupement

Mise à jour le 01/01/2020



CC Coeur d'Ostrevent (CCCO) (Siren : 245901152)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Lewarde
Arrondissement	Douai
Département	Nord
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	26/12/2000
Date d'effet	26/12/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Frédéric DELANNOY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Domaine du Château
Numéro et libellé dans la voie	Avenue du Bois
Distribution spéciale	BP 50005
Code postal - Ville	59287 LEWARDE
Téléphone	03 27 71 37 37
Fax	03 27 71 37 38
Courriel	contact@cc-coeurdostrevent.fr
Site internet	www.cc.coeurdostrevent.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotations de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	71 834
-----------------------------	--------

Groupement

Mise à jour le 01/01/2020

Densité moyenne	517,61
-----------------	--------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 20

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
59	Aniche (215900085)	10 348
59	Auberchicourt (215900242)	4 480
59	Bruille-lez-Marchiennes (215901133)	1 352
59	Écaillon (215901851)	1 952
59	Erre (215902032)	1 602
59	Fenaïn (215902271)	5 433
59	Hornaing (215903147)	3 576
59	Lewarde (215903451)	2 447
59	Loffre (215903543)	743
59	Marchiennes (215903758)	4 652
59	Masny (215903907)	4 190
59	Monchecourt (215904095)	2 523
59	Montigny-en-Ostrevent (215904145)	4 838
59	Pecquencourt (215904566)	6 269
59	Rieulay (215905019)	1 354
59	Somalin (215905746)	12 232
59	Tilloy-lez-Marchiennes (215905969)	535
59	Vred (215906298)	1 394
59	Wandignies-Hamage (215906371)	1 318
59	Warlaing (215906421)	596

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 35

Compétences exercées par le groupement**Production, distribution d'énergie**

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz *pouvant concéder en matière de distribution d'énergie électrique. Organisation et centralisation du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

- Hydraulique**Environnement et cadre de vie**

- Assainissement collectif

Dans le cadre de l'assainissement collectif, la CdeC assure la collecte et le transport des eaux usées, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, la CdeC assure le curage et le nettoyage de l'ensemble du réseau des eaux pluviales et ses périphériques, à l'exception des fossés ne servant pas d'exutoire aux eaux usées et des courants.

- Assainissement non collectif

Dans ce cadre, la CdeC assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre la pollution de l'air

Adhésion à l'ATMO Nord Pas-de-Calais

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales. La communauté de communes assure le curage et le nettoyage de l'ensemble du réseau des eaux pluviales et de ses périphériques, à l'exception des fossés ne servant pas d'exutoire aux eaux usées et des courants.

- Autres actions environnementales

- Elaboration, mise en oeuvre et animation de programmes partenariaux pour un développement durable du territoire.

Elaboration et mise en oeuvre d'actions d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. - Elaboration, mise en oeuvre et animation d'un schéma territorial éolien, et proposition de zones de développement éolien. - Participation aux études et à la mise en oeuvre du programme d'actions du SAGE de la Scarpe Aval. - Constitution de réserves foncières destinées à la valorisation écologique et environnemental. - Réalisation des opérations de mise en oeuvre des schémas "Trame Verte et Bleue territoriale" et "mission bassin minier". Il s'agit de : * l'aménagement, l'entretien et la gestion du Bois de Lewarde * l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc du Château sur la commune de Lewarde * la création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées communautaires. Sont d'intérêt communautaire la boucle 3 du bassin minier, la boucle intercommunale "Somain-Aniche" issue de la Trame Verte territoriale, le chemin de randonnée et de ses équipements (revêtement, signalétique et plantation) située en rive droite de la Scarpe Inférieure entre le PK 38,90 à Pecquencourt et le PK 50,82 à Warlaing. * Participation à la création et à l'aménagement de projets d'itinéraires de véloroutes Voies Vertes.

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L 2224-37 du CGCT

Création, entretien et exploitation d'un réseau d'infrastructure pour les véhicules électriques et hybrides.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale de personnes défavorisées et de personnes en situation de handicap. - Actions de formation et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire. - Actions de formation et d'insertion sociale et professionnelle d'intérêt communautaire à travers de la création et de la gestion d'un service de formation-insertion et de chantiers-insertion. - Participation à la mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Participation au Réseau Départemental de Diffusion Culturelle. - Elaboration, mise en oeuvre et animation du festival communautaire annuel.
- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Dans ce cadre, la Cdc adhère au SMx du SCOT du Grand Douaisis

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières

Pour la création et la réalisation des ZAC et des lotissements d'intérêt communautaire.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code. Installation, gestion et entretien des abris nécessaires à la mise en oeuvre de la compétence mobilité. Création et gestion des parcs relais définis dans le cadre du Plan de déplacement Urbain. Construction du tramway : enfouissement des réseaux sur le parcours de la ligne 1 du tramway, à savoir les réseaux basse tension, de télécom et de fibres optiques le long de l'axe du tramway.

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Création, réalisation et commercialisation de lotissements d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire l'ensemble des lotissements publics d'habitation.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Promotion du patrimoine historique et paysager intéressant l'ensemble des communes : participation au Centre historique minier de Lewarde. - Mise en commun du développement touristique : * études visant à la définition d'une politique touristique communautaire * études, aménagement, entretien et gestion d'un équipement à vocation touristique sur le site de la Ferme d'Azincourt sur la commune d'Emerchicourt * réhabilitation du petit patrimoine, tel que : chapelles, calvaires.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
- Elaboration, mise en oeuvre et animation du PLH.
- Politique du logement non social

Gestion par délégation du Préfet, et dans le cadre d'une convention, des aides publiques en faveur de : - la rénovation de l'habitat privé ancien

- Politique du logement social
- Gestion par délégation du Préfet, et dans le cadre d'une convention, des aides publiques en faveur de : - la construction, l'acquisition, la réhabilitation des logements locatifs sociaux - la location-accession - la création de places d'hébergement

- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Elaboration et mise en oeuvre de la programmation annuelle des opérations locatives éligibles à l'octroi des aides à la pierre. - Attribution des aides publiques prévues par la convention de délégation de compétences en matière d'aides à la pierre, y compris d'éventuelles participations communautaires décidées dans ce cadre à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition et de la réhabilitation des logements locatifs sociaux, de logements-foyers et des opérations en location-accession. - Intervention financière pour la mise en oeuvre de démarches opérationnelles de recomposition urbaine et de programmes d'ensemble dans les quartiers anciens dégradés, en cofinancement avec les communes.

- Amélioration du parc immobilier bâti

Amélioration de l'habitat privé ancien : - élaboration, mise en oeuvre et animation d'actions collectives existantes intéressant l'ensemble des communes, d'amélioration du parc privé ancien (OPAH RU, OPAH PST, PIG, MOUS) et à venir. - attribution des aides publiques prévues par la convention de délégation de compétences en matière d'aides à la pierre, y compris les participations communautaires décidées dans ce cadre, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ancien relevant de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

- Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)

Autres

- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)

Intercommunalité

Page 3 sur le 01/01/2020

Création et gestion d'un réseau de télécommunication électronique d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT en vue de sa location aux opérateurs de communications électroniques.

- NTIC (Internet, câble...)

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
59	Syndicat Inter arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) (255900953)	SM fermé	297 465
59	SM Escaut et affluents (200046191)	SM fermé	1 182 062
59	SM d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN) (200017598)	SM fermé	879 086
59	SM de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (255900748)	SM ouvert	674 721
59	SM pour le SCOT du Grand Douaisis (255902850)	SM fermé	223 148
62	Pôle Métropolitain Artois Douaisis (200077709)	Pôle métrop.	438 206
59	SMAH des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (255902637)	SM fermé	389 886

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_25-DE



ANNEXE 4

**Cahier des charges de l'étude des impacts fiscaux
et financiers par la mission régionale de Conseil aux Décideurs Publics**

Février 2022

**CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'INTERVENTION DE LA
MISSION RÉGIONALE DE CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS**

(MRCDP)

**DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

**DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT RELATIVE À L'ADHESION
DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)**

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les objectifs de la mission, son périmètre, la portée de l'analyse et les modalités de restitution de l'expertise. Ce document a été établi en concertation entre le commanditaire et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France (Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRCDP)).

1. SAISINE

Commanditaire : Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH)

Date de réception de la saisine : saisine en date du 25/01/2022.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER

Antérieurement membre de la communauté de communes du Coeur d'Ostrevent (CCCO), la commune d'Emerchicourt a adhéré au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH). La MRCDP des Hauts-de-France avait réalisé en octobre 2018 un rapport sur les impacts fiscaux et financiers de ce transfert.

Le Tribunal administratif a prononcé le 22 décembre 2021 un jugement annulant le retrait de la commune d'Emerchicourt de la CCCO et annulant par voie de conséquence son adhésion à la CAPH. Cette décision de justice prend effet au 1^{er} juillet 2022.

Une nouvelle procédure d'adhésion de la commune d'Emerchicourt doit faire l'objet d'une délibération au Conseil communautaire de la CAPH le 21 février 2022.

Conformément à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, cette procédure d'adhésion doit s'accompagner d'une analyse des impacts budgétaires, patrimoniaux et organisationnels pour les EPCI et les communes concernées.

La CAPH sollicite la MRCDP pour un accompagnement dans l'élaboration de cette étude d'impact.

3. CONTENU DE L'EXPERTISE

L'étude de la MRCDP s'appuiera sur l'actualisation du rapport MRDCP réalisé en octobre 2018 sur l'analyse des impacts fiscaux et financiers du transfert de la commune d'Emerchicourt entre les deux EPCI.

Compte tenu du délai imparti, l'étude sera réalisée sur la base des données accessibles par la mission

Étude d'impact - Avenant de la commune d'Enghienlesbains à la CAPH

4. DÉLAI DE PRODUCTION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Le rendu prévisionnel du rapport d'expertise est le 11/02/2022.

5. DESTINATAIRE DE L'EXPERTISE

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH)

6. CORRESPONDANT DE LA MRCDF CHARGÉ DU DOSSIER CHEZ LE COMMANDITAIRE

- Madame LEJEUNE, directrice Finances, pacte de solidarité et contrôle de gestion de la CAPH

llejeune@agglo.porteduhainaut.fr Tel : 03.27.09.92.21.

À Lille, le 24 février 2022

Le conseiller aux décideurs
publics de la direction
régionale des finances publiques
des Hauts-de-France et du
département du Nord

L'administrateur des finances publiques
Gilles DUBOST

À Lille, le 31 JAN. 2022

Le président de la communauté
d'agglomération de la porte du
Hainaut (CAPH)

Le Président
de la C.A.P.H.
Ymerio ROBIN

Contacts MRCDF Hauts de France :

☐ Hervé DEMONCHEAUX, Responsable adjoint de la MRCDF

Tél. 03.20.62.40.96 Møl : hervé.demoncheaux@dgflp.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_25-DE



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de VALENCIENNES

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-07-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté d'agglomération de la porte du hainaut

N° de SIREN: 200042190

N° Numéro Acte de la collectivité locale: D22148

Objet acte: Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 059-200042190-20220704-D22148-DE

Rapport d'erreur(s):

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_26-DE

Délibération n° 2022/26

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 13 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le treize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Daniel BOITTIAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

SAUVAGE Joël	à	BOITTIAUX Daniel
ZOCCALI Claudine	à	SCHERER Murielle
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
FLOUQUET Jacqueline	à	BAJEART Christine
PAQUE Marie-Cécile	à	SANS Patrick.
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien.
BASSEZ Michel	à	APRILE Corinne.

Absents : COMYN Jean-Paul - MORTREUX Jean-Marc.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 18

Votants : 25

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention BOXY - Autorisation d'occupation du domaine public

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire

Présente à l'Assemblée, le projet de convention proposé à la Commune par la société STORELIFT Distribution, siège social à IVRY-SUR-SEINE portant sur la mise à disposition d'un emplacement communal de 15m² afin de permettre l'installation d'une supérette connectée « BOXY ».

L'emplacement a été défini sur le parking de la Plaine sportive « GERMINAL ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre son avis quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Décide,

- d'émettre un avis favorable au projet de convention tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour Copie Conforme,

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué

Daniel BOITTIAUX



**CONVENTION BOXY –
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune d'HÉRIN dont l'adresse est en Mairie, 2 rue Jean Jaurès, 59195, HÉRIN représentée par Jean-Paul COMYN en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes.

l' " Entité Publique",

ET

Storelift Distribution, société SASU, dont le siège social est situé 47 bis rue Ernest Renan 94200 Ivry-sur-Seine, au capital de 100 000 euros, immatriculée au R.C.S de Créteil sous le n° B 883 166 746 représentée par Cyril ATLAN en sa qualité de Directeur de l'expansion dûment habilité à l'effet des présentes

le " Titulaire",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Entité Publique a mis à disposition un emplacement de 15m² situé à HÉRIN.

Le Titulaire a développé et exploite un concept de supérette connectée, la « **Boxy** », permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application « **Boxy** ».

Le Titulaire a manifesté son intérêt pour l'occupation de l'emplacement afin d'y installer son concept.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les modalités de cette occupation dans le cadre de la présente convention d'occupation temporaire du domaine public conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques dans les termes et conditions ci-après (la « **Convention** »).

II. A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. – OBJET

La Convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'article 4.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : restauration d'appoint et commerce de proximité.

L'occupation répond au seul intérêt du Titulaire qui pourra y exercer son activité économique et ne vise à répondre ni à un besoin de travaux ou de services de l'Entité publique, ni à la gestion d'un service public.



La présente convention est conclue sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location.

Le Titulaire ne pourra en particulier pas invoquer le bénéfice du statut des baux commerciaux, ou un quelconque droit au maintien dans les lieux après l'expiration ou la résiliation pour quelque cause que ce soit de la Convention.

2. – DUREE

a) Durée initiale

La Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de l'installation de la Boxy objet de la Convention.

Cette convention sera renouvelée par reconduction expresse entre les parties.

b) Résiliation anticipée

La Convention pourra être résiliée par l'Entité Publique :

- pour motif d'intérêt général ; ou
- pour manquement grave de l'Occupant, c'est-à-dire défaut de paiement de la redevance ou cession de la Convention à un tiers sans autorisation préalable de l'Entité Publique.

La décision de résiliation devra être notifiée au Titulaire par lettre recommandée en respectant un préavis de six (6) mois.

La convention pourra également être résiliée de manière anticipée par le Titulaire sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

Aucune indemnité ne sera due par l'Entité publique. Toutefois, dans l'hypothèse où la Convention serait résiliée pour motif d'intérêt général ou à l'initiative du Titulaire, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir sera restituée au Titulaire.

3.– PRESTATION – INSTALLATION DE LA BOXY

3.1. Nombre de Boxy

La Convention porte sur l'installation de 1 (une) Boxy par le Titulaire.

La Boxy reste la propriété insaisissable et inaliénable du Titulaire.

L'Entité Publique s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour que la Boxy soit clairement identifiée comme appartenant au Titulaire afin qu'il puisse procéder à leur retrait le cas échéant.

3.2. Installation – mise en service

Le Titulaire installera la Boxy sur le ou les emplacements objet de la Convention dans les conditions de l'Article 4 ci-dessous.

Les Parties conviennent que par « installation d'une Boxy » il faut entendre l'aménagement spécifique d'un emplacement pour organiser les prestations Boxy.



Le Titulaire sera libre de déterminer la modalité d'installation la plus pertinente compte tenu de l'emplacement considéré.

L'installation (y compris les frais de transport et de livraison des équipements et matériels) et la mise en service interviendront aux frais exclusifs du Titulaire, sous réserve que l'Entité Publique ait effectivement mis l'emplacement à disposition dans les conditions prévues à l'Article 4.

3.3. Entretien – exploitation

Le Titulaire prend à sa charge dans les conditions de la présente, la fourniture, l'installation et l'entretien de la Boxy, de l'emplacement et la fourniture des produits (alimentaires ou non) destinés à leur approvisionnement.

Le Titulaire assurera l'entretien de la Boxy installée par ses soins, en ce compris l'éventuel dépannage, sans facturation de la main d'œuvre, les frais de déplacement et les coûts afférents au remplacement des pièces détachées.

L'Entité Publique s'engage à permettre l'accès du Titulaire à la Boxy afin d'en assurer l'approvisionnement et l'entretien.

3.4. Produits vendus – réassort

Le Titulaire sera libre de sélectionner les produits vendus dans la Boxy, de modifier cette sélection à son gré, et d'ajuster la fréquence du réassort, le tout en fonction de son estimation des besoins des utilisateurs de la Boxy visée par la Convention.

Le Titulaire sera seul bénéficiaire des recettes de la Boxy.

3.5. Retrait

Dans le mois de l'expiration de la Convention, le Titulaire procédera à ses frais à la dépose des équipements installés dans l'emplacement mis à disposition par l'Entité Publique.

En toutes hypothèses, le Titulaire pourra toujours reprendre la Boxy objets de la Convention, dont il est le seul propriétaire.

4.– MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

4.1. Détermination de l'emplacement

Les Parties conviennent que la Boxy sera installée sur l'emplacement suivant, tel que décrit ci-dessous et plus amplement désigné sur le plan joint en Annexe :

Adresse : Parking de la plaine sportive en face du 26 Rue Danton, 59195 HÉRIN

Le Titulaire est réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution.

Un procès-verbal contradictoire valant état des lieux sera établi avant le premier montage d'installations.

4.2. Respect de la réglementation

Le Titulaire est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur et applicables à son activité sur l'emplacement.



4.3. Aménagement de l'emplacement

La préparation des emplacements destinés à recevoir la Boxy incombe au Titulaire.

Le Titulaire réalisera à ses frais les aménagements nécessaires, notamment les raccordements aux fluides, en conformité avec les normes légales en vigueur.

Les Parties rappellent que les aménagements réalisés par le Titulaire doivent permettre pour chaque Boxy sa mise à disposition d'un emplacement :

- d'une surface d'au moins 35 m², libre de tous équipements, câbles, gaines, plinthes, rebords, et autres aménagements qui gêneraient l'installation de la Boxy ;
- avec une hauteur minimum de 3,50 mètres.

4.4. Fluides

Le Titulaire prend à sa charge l'électricité nécessaire au fonctionnement et à la bonne utilisation de la Boxy.

4.5. Entretien du ou des emplacement(s)

Le Titulaire assurera l'entretien et la maintenance de l'emplacement, outre les réparations de la Boxy elle-même.

Tous les travaux éventuellement nécessaires seront réalisés dans le respect des réglementations applicables.

L'Entité Publique aura néanmoins la charge de l'entretien des biens lui appartenant dans le périmètre situé autour de l'emplacement, et notamment de la réfection des revêtements et de la voirie le cas échéant. Elle s'engage à procéder à l'entretien et aux réparations nécessaires de sorte à garantir le maintien des accès à l'emplacement dans des conditions (notamment de sécurité) satisfaisantes.

4.6. Sécurité - Accès

L'Entité Publique sera responsable de la sécurisation du ou des emplacement(s) mis à disposition du Titulaire.

L'Entité Publique autorise d'ores et déjà, et s'engage à faciliter, par tous moyens, la circulation et l'accès du personnel du Titulaire et de ses fournisseurs à la Boxy objet de la Convention.

5. - MODIFICATION EN COURS DE CONTRAT

L'emplacement de la Boxy pourra être modifié en cours de contrat avec l'accord des deux Parties, notamment en vue d'optimiser leur visibilité et de faciliter l'accès des utilisateurs, les frais afférents à ses déplacements étant à la charge de la Partie qui en prend l'initiative.

Le Titulaire s'engage par ailleurs à examiner toute demande de l'Entité Publique relative à une augmentation du nombre de Boxy installés sur le site. Toute installation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à la Convention.

6. - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Titulaire a souscrit une assurance pour son occupation du domaine public.

Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés par la Boxy a du fait de leur présence ou de leur utilisation dans des conditions normales sur les emplacements mis à disposition, sont couverts par une police d'assurance souscrite par le Titulaire, dont une copie peut être remise à l'Entité Publique sur simple demande.



7. - CONDITIONS FINANCIERES

7.1. Redevance

La présente convention est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle, calculée dans les conditions suivantes :

Part Fixe :

- Année 1 : Versement de 1000€ TTC payable d'avance à l'installation de la boxy.
- Années suivantes : Versement de 1000€ TTC à chaque date anniversaire de l'installation de la boxy

Part Variable :

- 1000€ TTC pour toute tranche de 25 000€ de CA atteinte au-dessus de 75 000 € de CA HT Facturés et encaissés sur l'année d'exercice de 12 mois.

Le versement de la part variable s'effectuera à chaque fin d'année d'exercice sur 12 mois et le chiffres d'affaires sera remis à 0€ à chaque fin d'exercice.

Le chiffre d'affaires n'est pas cumulable d'année en année.

La part variable est dé plafonnée.

Exemple 1 : « Si atteinte de 130 000 € CA HT Facturés et encaissés »

Part fixe : 1000 € TTC déjà versés en début d'exercice 12 mois

Part variable : Versement complémentaire de 2000 € TTC (Atteinte de 2 tranches de 25 000€ de CA à partir de 75 000 € de CA)

Exemple 2 : « Si atteinte 220 000 € CA HT Facturés et encaissés »

Part fixe : 1000 € TTC déjà versés en début d'exercice 12 mois

Part variable : Versement complémentaire de 5000 € TTC (Atteinte de 5 tranches de 25 000€ de CA à partir de 75 000 € de CA)

7.2. Dépôt de garantie

La part fixe de la redevance étant payée d'avance par le Titulaire, il n'y a pas lieu à versement d'un dépôt de garantie.

8. – CESSION - SOUS-TRAITANCE

La Convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

Le Titulaire pourra toutefois transférer partiellement ou intégralement les obligations résultant de la Convention à une société de son groupe (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce), sous réserve de notification préalable de l'Entité Publique.

Le Titulaire aura par ailleurs la faculté de déléguer partiellement à des prestataires, après en avoir informé l'Entité Publique, l'exécution d'une partie des obligations résultant de la Convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers l'Entité publique et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par la Convention. Le Titulaire pourra en particulier faire appel à des fournisseurs externes pour l'approvisionnement de la Boxy.

Il est néanmoins rappelé que le Titulaire ne peut accorder à des tiers des droits qui excéderaient ceux qui lui ont été consentis par l'Entité publique.



9. - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'éventuel traitement de données personnelles dans le cadre de l'exécution des présentes sera effectué par les Parties conformément à la réglementation applicable, selon les termes et dans les conditions décrites en **Annexe**.

10. - DIVERS

10.1. La Convention est soumise au droit français.

10.2. Les Parties confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement et élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Le Titulaire déclare en outre :

- n'être et n'avoir jamais été en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou cessation de paiement,
- ne pas se trouver dans une situation ou soumis à une censure quelconque de nature à restreindre sa capacité ou ses pouvoirs.

10.3. Au cas où l'une quelconque des clauses de la Convention serait déclarée nulle ou contraire à la loi ou inexécutable pour quelque raison que ce soit, cette clause sera réputée non écrite, sans que cela affecte la validité du reste de la Convention. Les Parties feront en outre leurs meilleurs efforts afin de la remplacer par une clause de portée et d'effet équivalent.

10.4. Toute modification à la Convention qui s'avèrerait nécessaire sera décidée et arrêtée d'un commun accord entre les Parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

10.5. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à agir de bonne foi l'une envers l'autre et à privilégier en tout état de cause un règlement amiable et la poursuite des relations contractuelles jusqu'à leur terme.

A défaut, elles s'en remettront au tribunal administratif compétent.

11. - ANNEXES

- CGU
- Politique de confidentialité

Convention établie en 2 exemplaires

A _____, le

Pour le Titulaire

Pour l'Entité Publique

Nom du signataire : Cyril ATLAN
Fonction : Directeur de l'expansion

Nom du signataire :
Fonction :
Cachet :



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 059-215903022-20220913-DEL2022_27-DE

Délibération n°2022/27

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 13 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le treize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Daniel BOITTIAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

SAUVAGE Joël	à	BOITTIAUX Daniel
ZOCCALI Claudine	à	SCHERER Murielle
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
FLOUQUET Jacqueline	à	BAJEART Christine
PAQUE Marie-Cécile	à	SANS Patrick.
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien.
BASSEZ Michel	à	APRILE Corinne.

Absents : COMYN Jean-Paul - MORTREUX Jean-Marc.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 18

Votants : 25

OBJET DE LA DELIBERATION : Désaffectation parcelle AH n°466, rue DANTON

Adoptée à l'Unanimité

Suite à la délibération du 30 juin 2022 validant le déclassement de terrain du domaine public de la section AH n°466 d'une superficie de 13m² sis 1, rue Danton appartenant à la Commune en vue de le reclasser dans le domaine privé communal en faveur de M. Karl POTIRON pour lui permettre un accès facilité à son habitation ;

Il est demandé, en complément, par notre Notaire, Maître De Cian (Denain), de constater également la désaffectation de la dite parcelle dans le cadre du reclassement dans le domaine public privé communal réalisé le 30 juin 2022 afin que toutes les pièces nécessaires à la vente de la dite parcelle soient réunies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désaffectation en complément du déclassement déjà délibéré du terrain communal sis 1, rue Danton cadastré section AH n° 466 d'une superficie de 13m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette désaffectation et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué,

Daniel BOITTIAUX

